

N° 59

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

---

---

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de finances pour 1993* **CONSIDÉRÉ  
COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE  
L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

TOME V

DÉFENSE  
GENDARMERIE

Par M. Michel ALLONCLE,

Senateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM Jean Lecanuet, *président* ; Yvon Bourges, Michel d'Aillieres, François Abadie, Guy Penne, *vice présidents* ; Jean Garcia, Michel Alloncle, Roland Bernard, Xavier de Villepin, *secrétaires* ; Jean Luc Besart, Mme Monique Ben Guiga, MM Daniel Bernardet, Andre Bettencourt, Andre Boyer, Mme Paulette Brissapierre, MM Michel Caldagues, Paul Caron, Jean Paul Chambriard, Yvon Collin, Claude Cornax, Charles Henri de Conat Brissac, Michel Cruets, Hubert Durand Chastel, Claude Estier, Gerard Gaud, Jean Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Genton, Jacques Golliet, Yves Guena, Bernard Guyomard, Jacques Habert, Mme Nicole de Hauteclouque, MM Marcel Henry, Andre Jarrut, Louis Jung, Christian de La Malene, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Philippe Madrelle, Michel Maurice Bokanowski, Pierre Mauroy, Jean Luc Melancon, Paul d'Ornano, Alain Piber, Michel Puziatowski, Andre Rouviere, Jean Simonin, Robert Paul Vigouroux, Serge Vinçon, Albert Volquin.

Voir les numeros :  
Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 39), 2947 (tome XII) et 2948 (tome XI).

Senat : 55 et 56 (annexes n° 42 et 43) (1992-1993).

---

Lois de finances.

## SOMMAIRE

---

	Pages
INTRODUCTION .....	5
<b>I - LE PROJET DE BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR 1993</b> .....	<b>7</b>
<b>A - L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS</b> .....	<b>7</b>
1. Les crédits de fonctionnement : un effort .....	8
2. Les crédits d'équipement : une progression accélérée ...	9
<b>B - LES MOYENS EN PERSONNEL</b> .....	<b>11</b>
1. Les personnels d'active .....	13
2. Les personnels appelés .....	15
<b>II - LA GENDARMERIE EN 1992-1993</b> .....	<b>17</b>
<b>A - LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES PERSONNELS</b> .....	<b>17</b>
1. Le recrutement .....	17
a) la croissance du nombre de candidatures .....	17
b) Des taux de sélection à améliorer .....	19
c) Les perspectives d'avenir .....	25
2. La formation .....	27
a) Un bilan .....	27
a1. La formation initiale .....	27
a2. La formation continue .....	31
b) Les projets étudiés .....	32
3. La situation matérielle des personnels .....	32
a) Les mesures statutaires .....	33
b) Les mesures indemnitaires .....	35
4. La situation des retraités de la gendarmerie .....	36
a) Le raccourcissement de la durée d'intégration de 15 à 10 ans .....	37
b) L'intégration des primes dans le calcul de la retraite .....	38
c) L'augmentation du taux de la pension de reversion .....	38
d) L'augmentation du contingent de décorations .....	39

	Pages
	-
<b>B - LA COOPERATION INTERNATIONALE</b> .....	40
<b>1. Le renforcement de la coopération européenne</b> .....	40
a) Schengen .....	40
b) La coopération à douze .....	41
c) Le groupe Pompidou .....	42
d) Des perspectives prometteuses en Europe de l'Est .....	43
<b>2. Vers un nouveau développement de la coopération bilatérale ?</b> .....	46
<b>C - LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL</b> .....	48
<b>1. Le logement</b> .....	48
<b>2. L'organisation du service</b> .....	51
a) La généralisation du système de renvoi des appels de nuit ..	51
b) Les redéploiements d'effectifs .....	53
<b>3. Les moyens des unités</b> .....	54
<b>4. La concertation au sein de la gendarmerie</b> .....	56
a) Le conseil de la fonction militaire gendarmerie .....	56
b) Les commissions de participation .....	57
<b>D - L'ÉQUIPEMENT DE LA GENDARMERIE</b> .....	58
<b>1. Des efforts importants pour la réalisation des programmes</b> .....	59
a) Les principaux programmes de la gendarmerie .....	59
b) Une réalisation progressive .....	61
<b>2. Des difficultés de maintenance et d'entretien</b> .....	62
a) Des matériels parfois mal adaptés .....	63
b) Une maintenance à améliorer .....	63
c) La gendarmerie est confrontée à une croissance rapide des coûts de fonctionnement de ses matériels informatiques .....	64
<b>3. L'équipement des réserves</b> .....	65
<b>E - LA GENDARMERIE AU SEIN DES FORCES DE SÉCURITÉ DU PAYS</b> .....	66
<b>1. L'emploi des forces mobiles</b> .....	67
a) L'instruction commune d'emploi .....	67
b) Les stages communs de formation professionnelle .....	67
c) La mise à disposition d'hébergements utilisables indifféremment par les compagnies républicaines de sécurité et la gendarmerie mobile .....	68
<b>2. La répartition territoriale des charges de sécurité publique</b> .....	68
<b>3. La police judiciaire</b> .....	69
a) L'affectation de gendarmes au sein des offices centraux du ministère de l'intérieur .....	69
b) Les projets de réforme du code de procédure pénale .....	70

	<b>Pages</b>
	-
<b>c) La création du conseil supérieur de la police technique et scientifique .....</b>	<b>70</b>
<b>LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR .....</b>	<b>72</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION .....</b>	<b>72</b>

**Mesdames, Messieurs,**

**Les crédits destinés à la gendarmerie augmenteront, hors fonds de concours, en 1993, de 5,4% pour une inflation estimée à 2,9%.**

**Eu égard à l'évolution des budgets des trois armées, votre rapporteur ne peut que constater que la priorité dont devait bénéficier la gendarmerie a été prise en compte.**

**Toutefois, il serait faux et dangereux de croire que le projet de budget de la gendarmerie est somptuaire. Dangereux, car cela conduirait inmanquablement à relâcher un effort indispensable et trop longtemps différé. Faux, car tous les problèmes de la gendarmerie sont loin d'être définitivement réglés.**

**Le plus important aux yeux de votre rapporteur, celui des effectifs, ne tardera pas à se reposer. A chacune de ses visites, votre rapporteur a pu noter que les créations d'emplois consenties entre 1990 et 1993 n'avaient pas suffi à faire cesser la situation de sous-effectif dans laquelle se trouve la gendarmerie.**

**De même, la "professionnalisation" et l'internationalisation de la criminalité exigeront de la gendarmerie de nouveaux efforts en matière d'équipement, de recrutement et de formation.**

**Enfin, les conditions de vie et de travail, si elles ont été sensiblement améliorées, méritent encore une attention particulière. Ainsi, est-il impératif de poursuivre la rénovation du parc immobilier de la gendarmerie.**

\*

\* \*

## I - LE PROJET DE BUDGET DE LA GENDARMERIE POUR 1993

### A. L'ÉVOLUTION DES DOTATIONS

En 1993, les crédits destinés à la gendarmerie s'élèveront, hors fonds de concours à **19,52 milliards de francs** contre 18,5 milliards de francs en 1992, soit une augmentation de **5,4 %**.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dotations de la gendarmerie de 1991 à 1993.

	1991 (MF)	1992 (MF)	1993 (MF)	Variation (MF)	Variation (%)
<b>Dépenses ordinaires (DO)</b>	16 133	16 414 (+ 1,7%)	17 268,8	+ 854,8	+ 5,2
<b>Dépenses en capital : (crédits de paiements CP)</b>	1 989	2 104 (+ 5,8%)	2 252	+ 147,3	+ 7,0
<b>TOTAL DO + CP</b>	18 122	18 518,7 (+ 2,2%)	19 520,8	+ 1 113,3	+ 5,4
<b>Autorisations de programme (AP)</b>	2 324	2 101,7 (9,6 %)	2 270	+ 168,3	+ 8

Comme l'an dernier, les crédits budgétaires d'équipement progressent plus rapidement que les crédits de fonctionnement, et ce même si l'on tient compte de la ressource complémentaire de 440 millions de francs constituée par le fonds de concours alimenté par les sociétés d'autoroute et établi en 1992.

Si l'on considère ce fonds de concours, l'évolution du budget de la gendarmerie s'établit de la façon suivante :

- . crédits de fonctionnement : + 5,75 % (contre 3,79 % en 1992)
- . crédits d'équipement : + 7 % (contre + 5,8 % en 1992)
- . budget total : + 5,9 % (contre 3,92 % en 1992)

### 1. Les crédits de fonctionnement (titre III) : un effort

Alors que l'augmentation des crédits de fonctionnement n'avait été que de 1,73 % en 1992, elle atteint 5,2 % cette année.

L'évolution, par chapitre, des crédits de fonctionnement de la gendarmerie est indiquée par le tableau suivant :

Chapitre	Crédits 1992 (MF)	Crédits 1993 (MF)	Pourcentage de variation brute (92-93)	Pourcentage de variation corrigée (fonds de concours)
Rémunérations	12 051,6	12 810,3	+ 6,3	+ 6,7
Cotisations sociales	821,5	873,3	+ 6,3	+ 6,3
Prestations sociales	637,6	665,4	+ 4,4	+ 4,4
Alimentation	168,9	173,1	+ 2,5	+ 5,23
Fonctionnement	2 734,4	2 746,7	+ 0,45	+ 1,78
dont :				
- fonctionnement des formations	1 475,8	1 463	- 0,9	+ 1,62
- locations immobilières	929,1	952,9	+ 2,6	+ 2,6
- dépenses de M.O.	214,6	214,6	0	0
- dépenses informatiques	105,9	107,05	+ 1	+ 1
<b>Total titre III</b>	<b>16 414</b>	<b>17 268,8</b>	<b>+ 5,2</b>	<b>+ 5,76</b>

Pour 1993, la répartition des crédits du titre III laisse apparaître :

- une sensible augmentation des dépenses consacrées aux rémunérations. Elle s'élève à 12,8 milliards de francs en 1993, soit une progression de 6,3 % (hors fonds de concours). Si l'on prend en compte le fonds de concours, la gendarmerie devrait disposer de plus de 13 milliards de francs au titre des rémunérations.

Cette croissance est due, pour une large part, aux créations d'emplois, (987 en 1993 dont 737 d'active et 250 appelés),

au plan d'amélioration de la condition militaire et à la transposition aux militaires du protocole d'accord de la fonction publique.

- **une très faible croissance des crédits destinés au fonctionnement des unités : 0,45 %.** Il s'agit ici d'une réduction en francs constants. On notera que même si l'on tient compte du fonds de concours, ces crédits progressent moins rapidement que l'inflation.

- **une augmentation modérée des crédits consacrés aux locations immobilières.** Ils atteignent 952,9 millions de francs en 1992 (+ 2,6 %).

- **un ralentissement de l'augmentation des crédits destinés à l'informatique : + 1 % contre + 12,9 % l'an dernier.** Ils s'élèveront à 107,5 millions de francs en 1993 contre 105,9 millions de francs en 1992.

## **2. Les crédits d'équipement (titre V) : une progression accélérée**

**Les crédits d'équipement de la gendarmerie connaîtront une forte augmentation en 1993. Ils atteindront en effet 2,252 milliards de francs (crédits de paiement) contre 2,104 milliards de francs en 1992, soit une progression de 7 %.**

**On relèvera cependant, grâce au tableau ci-dessous, que cette augmentation ne touchera que les crédits destinés aux fabrications.**

**EVOLUTION DES CRÉDITS D'EQUIPEMENT DE LA  
GENDARMERIE**

(millions de francs)

	Crédits de paiement 1992	Crédits de paiement 1993
Electronique	384	478,8 (+ 24,6 %)
Transports et véhicules	364,3	428,9 (17,7 %)
Armes, munitions, optique	121	145,6 (+ 20,3 %)
Matériels techniques	71,2	73,3 (+ 2,94 %)
Matériels informatiques	130,5	116,9 (- 10,4 %)
Rechanges d'hélicoptères	17,8	14,7 (- 17 %)
Habillement	106,5	125,6 (+ 17,9 %)
Couchage, ameublement	44,6	63,2 (+ 41,7 %)
<b>Total fabrications</b>	<b>1 238</b>	<b>1 447 (+ 16,9 %)</b>
Constructions	786,7	785 (+ 1,8 %)
Acquisitions	80	20 (- 75 %)
<b>Total infrastructure</b>	<b>866,7</b>	<b>805 (- 7,1 %)</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 104,7</b>	<b>2 252 (+ 7 %)</b>

- En effet, les crédits d'infrastructure (constructions, restructurations et réfections de logements) diminueront de 7,1 % en passant de 866,7 millions de francs en 1992 à 805 millions de francs en 1993.

- En revanche, les crédits de fabrication progresseront de 16,9 %. Ils passeront à 1,447 milliard de francs en 1993 contre 1,238 milliard de francs en 1992.

Cela traduit notamment la montée en puissance du programme Rubis qui va entrer dans sa phase de production en série après la fin de l'expérimentation menée dans les départements de la Seine-maritime et de l'Eure.

On notera que les crédits consacrés aux matériels techniques (matériels de police et de circulation, machines de bureau, matériels de police technique et scientifique) stagnent en ne progressant guère plus vite que l'inflation : + 2,94 %.

En revanche, les crédits de paiement destinés aux armements et aux munitions connaissent une progression sensible : + 20,3 %. Il en est de même pour les véhicules de transport : + 17,7 %.

## **B - LES MOYENS EN PERSONNEL.**

Le projet de loi de finances prévoit au total 987 créations nettes d'emplois dont 737 d'active et 250 d'appelés.

Il s'agit de la quatrième et dernière tranche du plan quadriennal de renforcement des effectifs de la gendarmerie lancé en 1989. Au total, près de 4 000 emplois -dont 3 000 d'active- ont ainsi été créés de 1990 à 1993.

Un effort indéniable a donc été consenti au profit de la gendarmerie. On relèvera cependant que ce plan n'a pas suffi à faire cesser la situation de sous-effectifs dans laquelle se trouve la gendarmerie. En effet, les missions de l'Arme croissent plus rapidement que le nombre de ses emplois. Ainsi, l'extension du réseau routier et autoroutier exige la mise en place de près de 100 gendarmes et 50 gendarmes auxiliaires chaque année. Le développement des zones aéroportuaires dont la sécurité des aires techniques et des pistes est assurée par la gendarmerie impose près de vingt créations d'emplois par an. Les transfèvements de détenus augmentent régulièrement. Surtout, phénomène que l'on a trop souvent oublié, la population résidant dans les zones où la gendarmerie est compétente a considérablement augmenté (d'environ 5 millions d'habitants entre 1982 et 1990, essentiellement dans les zones péri-urbaines). Enfin, la criminalité continue de progresser.

De fait, la question d'un nouveau renforcement des effectifs de la gendarmerie devra être posée. Et ce d'autant plus que certaines formations -notamment en gendarmerie mobile- n'ont pas bénéficié des dernières créations d'emplois.

Il est clair que l'effort, s'il devait être consenti, devrait porter en priorité, cette fois-ci, sur les officiers et sur les personnels administratifs et d'état-major. Le nombre de ces derniers n'a pas varié depuis 1984. Une augmentation de 100 à 200 postes permettrait de dégager un certain nombre de gendarmes de tâches purement administratives à l'administration centrale, au sein des états-majors de légions et des groupes de commandement des groupements voire des compagnies.

Sans doute cela ne suffirait-il pas, mais constituerait une première étape qui présenterait par ailleurs l'avantage d'améliorer les perspectives de carrière au sein du corps des personnels administratifs et d'état-major dont l'effectif est actuellement très réduit (605 emplois).

L'an dernier, les créations d'emploi avaient permis la réalisation des opérations suivantes.

● **En ce qui concerne les unités territoriales de la gendarmerie départementale :**

- création de quatorze nouveaux pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG),

- renforcement de 209 brigades territoriales particulièrement chargées et de 10 unités de recherches. En outre, 90 groupes de commandement de groupement de gendarmerie départementale ont été renforcés dans le cadre de la montée en puissance des centres opérationnels de groupement.

● **Pour les formations de gendarmerie d'autoroute :**

- création de deux pelotons,
- transformation d'une brigade en peloton,
- renforcement de quatre pelotons.

● **S'agissant des formations chargées de missions particulières :**

- montée en puissance de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale,

- mise en place progressive de sept nouveaux centres d'information et de recrutement (CIR) à Bordeaux, Rennes, Orléans, Marseille, Metz, Dijon et Lille,

- montée en puissance de la participation de la gendarmerie dans les offices centraux et organismes à vocation internationale.

Pour 1993, les créations d'emplois, ajoutées aux redéploiements d'effectifs, devraient permettre :

- de renforcer prioritairement les unités territoriales de la gendarmerie départementale (brigades territoriales chargées, pelotons d'intervention et de surveillance, centres opérationnels de groupement),

- d'adapter le dispositif de surveillance à l'accroissement du réseau autoroutier et routier,

- de renforcer certaines formations chargées de missions particulières, dont les offices centraux et les organismes à vocation internationale.

## **1. Les personnels d'active**

Les 737 créations nettes se répartissent en 24 postes d'officiers et 713 postes de sous-officiers.

● **Officiers : 25 emplois sont créés dont :**

- 2 emplois de colonels ;
- 9 emplois de lieutenants-colonels et chefs d'escadron ;
- 14 emplois de capitaines, lieutenants et sous-lieutenants.

En revanche, un emploi est supprimé du fait de la transformation d'un emploi de général de division en un emploi d'inspecteur général, lequel est transféré à l'administration centrale du ministère de la défense. Ce transfert s'explique par le lien direct de l'inspecteur général au ministre.

● **Sous-officiers de gendarmerie : sont créés :**

- 12 emplois de majors ;
- 26 emplois d'adjudants-chefs ;
- 58 emplois d'adjudants ;
- 97 emplois de maréchaux des logis-chefs ;
- 532 emplois de gendarmes.

Compte tenu des transformations d'emplois qui seront évoquées ultérieurement (1) et des transferts effectués au profit de la gendarmerie maritime (2 emplois d'adjudants, 2 emplois de maréchaux-des-logis chefs, 7 emplois de gendarmes) on aboutit à :

- 112 créations nettes d'emplois de majors ;
- 56 suppressions nettes d'emplois d'adjudants-chefs ;
- 1 017 créations nettes d'emplois d'adjudants ;
- 884 suppressions nettes d'emplois de maréchaux des logis-chefs ;
- 525 créations nettes d'emplois de gendarmes ;

(1.) cf infra pp. 33 et 34

soit un total de 714 créations nettes d'emplois de sous-officiers de gendarmerie.

## **2. Les personnels appelés**

Après transformations d'emplois, les 250 postes créés se répartissent en 20 emplois d'officiers, 8 emplois de sous-officiers et 222 emplois de militaires du rang.

- **Officiers** : 20 emplois de sous-lieutenants sont créés.

- **Sous-officiers** : 8 emplois de gendarmes-auxiliaires maréchaux des logis-chefs sont créés.

- **Militaires du rang** : sont créés :

- 14 emplois de gendarmes-auxiliaires brigadiers chefs ;

- 29 emplois de gendarmes-auxiliaires brigadiers ;

- 25 emplois de gendarmes-auxiliaires de 1ère classe ;

- 154 emplois de gendarmes auxiliaires.

L'évolution détaillée des effectifs de la gendarmerie entre 1992 et 1993 est retracée dans le tableau ci-après.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE DE 1992 À 1993

	Indice en évolution (base 1-0-91) (Année moyenne publique 1-0-93)	Effectifs au 30-12-1992	Variation 1993. Mouvements numériques							Net	Effectifs pour 1993	
			Recrutement des effectifs de la Gendarmerie (> 1 000 emplois en Europe)	Transferts d'emplois de chefs ou adjoints	Suppression d'un emploi de général de division (Création à l'Administration centrale d'un emploi d'inspecteur général)	Transferts de 20 emplois de généraux de division en 20 emplois de sous-lieutenants de cavalerie	Création de 100 emplois de gendarmes par la suppression de 82 emplois d'AJC et de 18 emplois d'adjoints	Suppression des emplois S.A.R.L.	Transfert d'emplois de sous-officiers de gendarmerie à la gendarmerie militaire			Transfert d'un emploi de capitaine au profit de la commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité
<b>I - OFFICIERS :</b>												
<b>A. - Active :</b>												
General de division .....	C.D.E.	7	0	0	-1	0	0	0	0	0	-1	6
General de brigade .....	B.	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Colonel .....	780-818	172	2	0	0	0	0	0	0	0	0	172
Lieutenant-colonel et chef d'escadron .....	537-734	848	9	0	0	0	0	0	0	0	0	857
Captaine, lieutenant et sous-lieutenant .....	343-567	1 555	14	0	0	0	0	0	0	0	14	1 569
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>2 597</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>2 621</b>
<b>B. - Appelés :</b>												
Sous-lieutenant .....	S.S.	0	0	0	0	20	0	0	0	0	0	20
<b>Total (I) .....</b>	<b>0</b>	<b>2 597</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>2 621</b>
<b>II - SOUS-OFFICIERS :</b>												
<b>A. - Active :</b>												
<b>1. Sous-officiers de Gendarmerie :</b>												
Aspirant .....	349-440	55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55
Major .....	417-491	1 259	12	0	0	0	0	0	0	0	112	1 371
Adjudant-chef .....	337-440	2 734	26	0	0	0	0	0	0	0	-55	2 679
Adjudant .....	322-420	6 134	58	979	0	0	0	0	-2	0	1 017	7 151
Maréchal des logis-chef .....	347-412	10 213	97	-979	0	0	0	0	-2	0	-824	9 329
Gendarme .....	261-411	55 827	532	0	0	0	0	0	-7	0	525	56 352
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>76 222</b>	<b>725</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>0</b>	<b>714</b>	<b>76 936</b>
<b>2. Sous-officiers (P.A.E.M.) (1) :</b>												
Major .....	417-491	1	0	0	0	0	0	4	0	0	4	5
Adjudant-chef .....	364-440	23	0	0	0	0	0	10	0	0	10	33
Adjudant .....	297-420	40	0	0	0	0	0	20	0	0	20	60
Sergent-chef .....	277-412	103	0	0	0	0	0	34	0	0	34	137
Sergent .....	264-379	208	0	0	0	0	0	66	0	-1	65	273
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>405</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>133</b>	<b>536</b>
<b>B. - Appelés :</b>												
Aspirant .....	S.S.	143	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143
Gendarme militaire maréchal des logis .....	S.S.	358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	358
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>501</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>501</b>
<b>Total (II) .....</b>	<b>0</b>	<b>77 128</b>	<b>732</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>-11</b>	<b>-1</b>	<b>855</b>	<b>77 992</b>
<b>III - PERSONNELS DU RANG :</b>												
<b>A. - Active (P.A.E.M.) (1) :</b>												
Capitaine-chef .....	257-364	195	0	0	0	0	0	-134	0	0	-134	61
Capitaine .....	S.S.P.	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Soldat .....	S.S.P.	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-134</b>	<b>66</b>
<b>B. - Appelés :</b>												
Gendarme militaire brigadier-chef .....	S.S.	607	14	0	0	0	0	0	0	0	14	621
Gendarme militaire brigadier .....	S.S.	1 254	29	0	0	0	0	0	0	0	29	1 283
Gendarme militaire de 1 <sup>re</sup> classe .....	S.S.	1 077	25	0	0	0	0	0	0	0	25	1 102
Gendarme militaire .....	S.S.	7 409	174	0	0	-20	0	0	0	0	154	7 563
<b>Total .....</b>	<b>0</b>	<b>10 351</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222</b>	<b>10 573</b>
<b>Total (III) .....</b>	<b>0</b>	<b>10 531</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-20</b>	<b>0</b>	<b>-134</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86</b>	<b>10 639</b>
<b>Total général .....</b>	<b>0</b>	<b>90 276</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-11</b>	<b>-1</b>	<b>987</b>	<b>91 263</b>

(1) Personnel admettant et d'essai.  
S.S.P. : cadre spécial progressif.  
S.S. : cadre spécial.

## **II - LA GENDARMERIE EN 1992-1993**

Comme à l'accoutumée, et sans volonté d'être exhaustif, votre rapporteur présentera quelques-uns des principaux problèmes de la gendarmerie.

Cette année il a choisi d'étudier le recrutement, la formation et la carrière des personnels, questions qui demeurent d'actualité, la coopération internationale qui est appelée à prendre une nouvelle impulsion, les conditions de vie et de travail dont l'évolution a des conséquences directes sur l'exécution du service, l'équipement de la gendarmerie, et enfin la place de la gendarmerie au sein des forces de sécurité du pays.

### **A - LE RECRUTEMENT, LA FORMATION ET LA CARRIÈRE DES PERSONNELS**

#### **1. Le recrutement**

La gendarmerie a, en 1992 comme en 1991, consenti d'importants efforts pour susciter un nombre accru de candidatures.

Cependant, dans les différentes catégories de personnels, principalement les sous-officiers et les gendarmes auxiliaires, les taux de sélection apparaissent encore insuffisants.

##### *a) La croissance du nombre de candidatures*

● La progression du nombre des candidatures est assez nette comme en témoigne le tableau suivant :

	1990	1991	1992
Officiers	377 (- 9,1 %)	385 (+ 2,1 %)	496 (+ 28,8 %)
Sous-officiers	14 737 (- 14,2 %)	15 509 (+ 5,2 %)	21 000 (+ 35 %)*
Gendarmes auxiliaires	14 397 (- 0,9 %)	17 992 (+ 24,9 %)	25 000 (+ 38 %)*

\* estimations

Cette progression, qui a débuté en 1991, semble devoir s'accroître en 1992 si l'on en croit les estimations de la gendarmerie nationale.

Elle est due, en premier lieu, à la forte croissance du nombre de postes à pourvoir -elle-même consécutive à la mise en oeuvre du plan quadriennal de renforcement des effectifs de la gendarmerie- qui a fait office pour ainsi dire "d'appel d'air". Elle s'explique, en second lieu, par les efforts de la direction générale de la gendarmerie nationale en matière d'information sur le recrutement.

Ainsi, la direction de la gendarmerie a-t-elle décidé la mise en place de centres d'information et de recrutement (CIR) destinés à informer les jeunes gens sur les perspectives de carrière et les missions de la gendarmerie.

A l'heure actuelle, 7 centres sont opérationnels à Paris, Lyon, Rouen, Marseille, Rennes, Metz, Orléans. 3 autres sont en cours d'installation à Lille, Bordeaux et Dijon et devraient fonctionner au début de 1993.

Il semble que cette formule soit particulièrement efficace et soit, pour partie, à l'origine de l'accroissement des candidats constaté en 1992.

● La croissance des candidatures doit toutefois être mise en regard de celle des recrutements effectués. Or, depuis 1989, le volume de recrutement de la gendarmerie a considérablement

augmenté, notamment du fait de la mise en place du plan de renforcement des effectifs précité.

Les officiers recrutés par la gendarmerie sont ainsi passés de 144 en 1989 à 180 en 1992 soit une augmentation de près d'un tiers.

	Total des recrutements d'officiers	Dont recrutement sur concours
1989	144 (- 17,7 %)	79 (- 22 %)
1990	151 (+ 4,86 %)	89 (+ 12,6 %)
1991	145 (- 3,9 %)	97 (+ 8,9 %)
1992	180 (+ 24,1 %)	128 (+ 31,9 %)

Le nombre de sous-officiers recrutés est, quant à lui, passé de 3 475 en 1987 à 4 298 en 1991 soit une progression de 23,6 %.

Enfin, le volume des recrutements de gendarmes-auxiliaires est passé dans le même temps de 8 874 en 1987 à 11 051 en 1991 soit une augmentation de 24,5 %.

Cette double évolution permet d'expliquer la progression insuffisante des taux de sélections des différentes catégories de personnels de la gendarmerie.

*b) Des taux de sélection à améliorer*

● **Les officiers**

Le tableau suivant retrace l'évolution de la sélectivité à l'entrée de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) par types de recrutement de 1985 à 1992.

### Sélectivité à l'entrée de l'E.O.G.N. par types de recrutement

Année	Types de recrutement	Nombre de places offertes	Nombre de candidatures	Nombre d'admis	Taux de sélection
1985	O.A	15	18	11	61,00 %
	O.G. 1	12	72	13	18,00 %
	O.G. 2	25	102	26	25,50 %
	O.G. 3	40	151	40	26,50 %
	<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>343</b>	<b>90</b>	<b>26,20 %</b>
1986	O.A.	15	20	13	65,50 %
	O.G.1	15	58	13	22,40 %
	O.G.2	20	108	19	17,60 %
	O.G.3	30	121	34	28,00 %
	<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>307</b>	<b>79</b>	<b>25,70 %</b>
1987	O.A.	25	35	26	74,00 %
	O.G.1	15	73	13	17,80 %
	O.G.2	28	184	35	19,00 %
	O.G.3	36	125	30	24,00 %
	<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>417</b>	<b>104</b>	<b>24,90 %</b>
1988	O.A.	20	46	16	34,80 %
	O.G.1	13	86	13	15,00 %
	O.G.2	23	153	23	15,00 %
	O.G.3	28	116	28	24,00 %
	<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>401</b>	<b>80</b>	<b>19,95 %</b>
1989	O.A.	25	41	20	48,75 %
	O.G.1	15	68	15	22,00 %
	O.G.2	22	189	23	12,00 %
	O.G.3	30	117	34	29,00 %
	<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>415</b>	<b>92</b>	<b>22,17 %</b>
1990	O.A.	25	31	21	67,75 %
	O.G.1	23	63	10	15,80 %
	O.G.2	25	164	33	20,00 %
	O.G.3	35	119	34	28,50 %
	<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>377</b>	<b>98</b>	<b>25,90 %</b>
1991	O.A.	25	28	18	64,20 %
	O.G.1	40	76	13	17,00 %
	O.G.2	45	161	37	23,00 %
	O.G.3	30	120	23	19,00 %
	<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>385</b>	<b>91</b>	<b>23,63 %</b>
1992	O.A.	35	30	21	70,00 %
	O.G.1	35	80	21	26,25 %
	O.G.2	35	195	42	20,81 %
	O.G.3	30	191	44	23,00 %
	<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>496</b>	<b>128</b>	<b>25,80 %</b>

- O.A.** : Concours d'admission au cours supérieur de l'E.O.G.N. ouvert aux officiers subalternes d'active des trois armées.
- O.G. 1** : Concours d'admission au cours de formation de l'E.O.G.N. ouvert aux officiers de réserve des grades de sous-lieutenant ou de lieutenant ou des grades équivalents des trois armées et de la gendarmerie.
- O.G. 2** : Concours d'admission au cours de formation de l'E.O.G.N. ouvert aux sous-officiers de gendarmerie titulaires du baccalauréat.
- O.G. 3** : Concours d'admission au cours de formation de l'E.O.G.N. ouvert aux sous-officiers de gendarmerie titulaires du diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie.

On relève pour 1992 une diminution du taux de sélection en dépit de l'accroissement du nombre de candidatures et d'une réduction du nombre de postes mis au concours.

Cette évolution est essentiellement due à la diminution du nombre de places laissées vacantes à l'issue des concours de recrutement.

Les tableaux suivants montrent l'évolution du nombre de postes non pourvus en 1991 et 1992.

#### POSTES NON POURVUS EN 1991

Concours	Postes	Admis	Postes non pourvus	% non pourvus
OA	25	18	7	28,0
OG 1	40	13	27	67,5
OG 2	45	37	8	17,7
OG 3	30	23	7	23,3
	140	91	49	35,0

### POSTES NON POURVUS EN 1992

Concours	Postes	Admis	Postes non pourvus ( ) ou surnombre ( + )	%
OA	35	21	- 14	- 40
OG 1	35	21	- 14	- 40
OG 2	35	42	+ 7	+ 20
OG 3	30	44	+ 14	+ 46,6
	135	128	- 7	- 5,1

#### ● Les sous-officiers

Votre rapporteur rappellera que, permanent, le recrutement des sous-officiers de gendarmerie ne s'effectue pas sur concours.

L'aptitude au service spécifique de la gendarmerie est appréciée tant en matière d'expression écrite (épreuves de présélection) qu'en matière morale (enquête de moralité), intellectuelle, psychologique, voire psychique (tests psychotechniques et examen de personnalité).

La sélection est organisée, à l'heure actuelle, selon un dispositif comportant plusieurs étapes :

- la brigade (canton) reçoit les candidats ;
- la compagnie (arrondissement) procède aux épreuves de présélection (dictée - rédaction). Un officier de gendarmerie s'entretient avec chaque candidat afin d'apprécier ses motivations, son aptitude à s'exprimer et à communiquer ainsi que sa capacité d'adaptation à la gendarmerie ;
- le groupement (département) constitue le dossier de candidature ;
- le centre de passage de tests (région) fait subir les tests psychotechniques et de personnalité.

Après avis du commandant de groupement de gendarmerie, le dossier est adressé à l'administration centrale seule compétente pour prendre la décision d'admission ou de rejet au regard de l'ensemble des éléments recueillis.

Avec ce système de sélection assez contraignant, les délais de réponse aux candidats sont de 6 mois. Des allègements ont été préconisés ce qui devrait conduire à réduire les délais à 4 mois, sans toutefois porter atteinte à la fiabilité du système.

C'est ainsi que le recrutement des sous-officiers devrait, à partir de la fin de l'année 1992, être confié à des centres de sélection implantés au niveau des légions de gendarmerie départementale. Outre la réduction des délais de réponse, ce système présenterait l'avantage d'alléger les tâches des unités de "terrain".

Toutefois, cette réforme exigera la mise à disposition des centres de sélection de personnels. Ceux-ci seront sans doute prélevés sur les états-majors des régions et légions.

Par ailleurs, tout en étant conscient de l'allègement de la charge supportée par les brigades territoriales permis par cette centralisation de sélection, votre rapporteur ne peut que constater, pour le regretter, qu'elle va dans le sens de l'éloignement de la gendarmerie du "terrain".

#### VOLUME DU RECRUTEMENT ET TAUX DE SÉLECTION DES SOUS-OFFICIERS DE GENDARMERIE DE 1985 A 1991

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Ressource	17 923	19 822	19 478	14 598	17 181	14 737	15 509
Admis	3 278	3 106	3 475	4 122	4 492	4 458	4 298
Taux (*) de sélection	5,5	6,4	5,6	3,5	3,8	3,3	3,6

(\*) candidats pour une place

**Malgré une petite amélioration en fin de période, on constate que le taux de sélection des sous-officiers de gendarmerie a connu une forte décroissance. Avec 3,6 candidats pour une place en 1991, il demeure encore nettement insuffisant. En effet, la gendarmerie estime que 5 à 6 candidats pour un poste serait un taux minimal à atteindre.**

**De fait, en dépit d'une remontée, le niveau de candidatures demeure encore insuffisant face à un nombre de postes qui a connu une forte progression de 1986 à 1990.**

#### **● Les gendarmes-auxiliaires**

**Les jeunes Français assujettis au service national peuvent accomplir leurs obligations militaires au sein de la gendarmerie.**

**Il leur suffit pour cela de se présenter à la brigade de leur lieu de domicile munis d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire, d'une fiche d'Etat-civil et de la photocopie de leurs diplômes. Cette candidature doit être déposée trois mois au moins et six mois au plus avant la date d'appel choisie.**

**En 1991, sur 17 992 candidatures reçues, 11 051 ont été agréées, soit environ 61 %.**

**Le tableau suivant retrace l'évolution du volume des recrutements et les taux de sélection des gendarmes-auxiliaires.**

**VOLUME DES RECRUTEMENTS ET TAUX DE SÉLECTION  
DES GENDARMES-AUXILIAIRES DE 1985 A 1991**

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
<b>Candidatures reçues</b>	18 479	17 048	16 102	15 180	14 530	14 397	17 992
<b>Candidatures agréées</b>	7 969	8 152	8 874	8 913	9 378	10 233	11 051
<b>Taux de sélection</b>	43 %	47 %	55 %	58 %	64 %	71 %	61 %

**La sélectivité a sensiblement progressé en 1991 grâce à une forte augmentation du nombre des candidatures. Cependant, elle demeure nettement inférieure à celle des années 1985-1986.**

*c) Les perspectives d'avenir*

● **Officiers**

**Il sera nécessaire de recruter 220 officiers pour couvrir les besoins de la gendarmerie en 1993.**

**La gendarmerie compte sur l'ouverture de nouvelles filières de recrutement pour atteindre cet objectif. Il est ainsi prévu :**

**- d'ouvrir un recrutement complémentaire à la sortie des écoles militaires d'armes : école militaire interarmes, école militaire de l'air, école militaire de la flotte. Cette réforme vise à accroître les recrutements externes à la gendarmerie tout en conservant l'origine militaire des candidats ;**

**- de mettre en place un recrutement d'officiers de réserve en situation d'activité (ORSA). Cette nouvelle voie présenterait en outre l'avantage d'offrir une perspective intéressante aux aspirants qui effectuent leur service national dans la gendarmerie.**

**Ces mesures sont sans doute nécessaires. On peut néanmoins s'interroger sur leur capacité à résoudre le problème**

auquel la gendarmerie va se trouver confrontée d'ici peu : attirer un nombre important de candidats.

S'agissant des ORSA, il conviendra de veiller à ce que leur formation soit à la hauteur de celle de leurs collègues de carrière. En outre, il paraît important de ne pas les cantonner dans des postes peu valorisants, mais bien de leur proposer toute la palette des emplois que peut offrir la gendarmerie. Enfin, sans doute serait-il opportun de proposer des perspectives de carrière intéressantes, par exemple en facilitant leur inscription et leur préparation au concours dit "OG1", ouvert aux officiers de réserve des trois armées du grade de sous-lieutenant ou de lieutenant. A cet égard, serait-il inenvisageable d'autoriser les ORSA du grade de capitaine à accéder à ce concours ?

#### ● **Sous-officiers**

Le nombre des candidatures devrait, selon les estimations de la direction générale de la gendarmerie nationale, connaître une très forte progression en 1992 : + 35 %.

Pour 1993, la gendarmerie table sur le maintien d'un haut niveau de candidature et sur une réduction sensible des départs avant la limite d'âge.

#### ● **Gendarmes-auxiliaires**

Ici encore le nombre de candidatures devrait connaître une forte augmentation en 1992 : + 38 %.

Cette croissance devrait permettre de faire face à la réduction du service national à 10 mois qui contraindra la gendarmerie à incorporer un grand nombre de jeunes gens.

Par ailleurs, la direction générale de la gendarmerie nationale envisage de mettre en place à partir de 1993, dans chaque centre de sélection, un groupe composé d'un sous-officier et de deux gendarmes auxiliaires. Sa mission sera d'assurer l'information des futurs appelés sur le service national dans la gendarmerie. Il s'agit là de la généralisation d'une expérimentation conduite à Blois et Tarascon en 1992.

## **2. La formation**

Compte tenu de la complexité croissante des missions de la gendarmerie, l'amélioration continue de la formation des personnels doit demeurer l'un des objectifs prioritaires de la gendarmerie.

A cet égard, la période de 1989 à 1992 a été marquée par un incontestable effort de rénovation des méthodes et des contenus de la formation dispensée aux gendarmes qui, par certains aspects -la "grogne" de 1989 l'a montré- ne correspondait plus parfaitement aux exigences du temps présent.

Votre rapporteur présentera ici un bilan des réformes intervenues ainsi que les projets étudiés.

### **a) Un bilan (1989-1992)**

#### ***a1) La formation initiale***

● **Les officiers** : entre 1989 et 1992 les programmes de l'école des officiers de la gendarmerie nationale ont été refondus.

**Les nouveaux programmes sont caractérisés par un effort accru sur :**

- la préparation à l'exercice du commandement : psychosociologie du commandement, connaissance du personnel sous-officier ;

- le professionnalisme de la formation. Ainsi, l'accent est mis sur l'étude des missions du maintien de l'ordre et du service spécial. Par ailleurs, une meilleure exécution du service à l'échelon de la brigade territoriale est recherchée. Enfin, l'objectif de l'acquisition d'une licence en droit pour les élèves entrant directement en troisième année à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) a été supprimé.

- l'ouverture vers la société, qui s'est traduite par une étude plus approfondie des institutions et a conduit la gendarmerie à faire plus souvent appel à des intervenants extérieurs (universitaires notamment).

Ces programmes sont entrés en vigueur à la rentrée 1990. Les années suivantes, trois aspects de la formation ont fait l'objet d'une attention particulière :

- meilleure prise en compte des besoins en formation particuliers à chacune des catégories d'élèves ;

- amélioration de l'enseignement des langues étrangères ;

- développement de la formation à l'utilisation des matériels bureautiques.

Par ailleurs, de nouveaux moyens de formation ont été mis en oeuvre :

- un stage de quatre semaines en brigade territoriale (ou en escadron de gendarmerie mobile pour les élèves du recrutement interne ayant déjà servi en brigade) a été institué.

- des cours de formation aux relations humaines sont dispensés par un organisme civil spécialisé, le groupe Intervention Innovation. Ces cours concernent les instructeurs et les officiers-élèves de l'EOGN, les officiers suivant les cycles du DESG et du BEMSG à l'école supérieure de la gendarmerie nationale, les officiers et gradés instructeurs des écoles de sous-officiers de la gendarmerie.

● **Les sous-officiers** : la formation des sous-officiers a connu une double évolution. Dans un premier temps, les programmes des écoles de sous-officiers de gendarmerie ont été modifiés. Dans un second temps, la structure même de la formation a été revue tandis que sa durée était allongée.

**Les nouveaux programmes (1er mars 1989) se distinguent des précédents par :**

- un nouveau mode d'enseignement, la pédagogie participative par objectifs (PPO) ;
- une formation visant à la responsabilisation progressive de l'élève ;
- un cycle "ouverture sur le métier" qui, placé en fin de stage, doit permettre de confronter les élèves gendarmes aux réalités concrètes du terrain ;
- un effort en matière de recherche du renseignement, de bureautique de service et d'accueil des femmes victimes de violences.

Par la suite (1990-1991), le procédé pédagogique du tutorat, destiné à orienter l'élève dans l'analyse et l'exploitation de la documentation, a été généralisé, tandis que l'accent était mis sur deux nouveaux thèmes : la lutte contre les stupéfiants, les enquêtes relatives aux mineurs victimes de mauvais traitements.

**La durée et la structure de la formation ont été revues en octobre 1991.**

**Ainsi la durée de la formation initiale a été portée de 8 à 12 mois.**

Elle comprend désormais deux volets. Le premier est théorique. Il consiste en un enseignement de 8 mois en école de sous-

officiers de gendarmerie. Le second est pratique. Il est constitué par un stage en unité de 4 mois.

Votre rapporteur se félicite vivement de l'augmentation de la durée de la formation des gendarmes.

### ● Les gendarmes auxiliaires

Les priorités retenues pour la formation des gendarmes auxiliaires sont :

- la connaissance de l'arme de dotation ;
- la conduite automobile ;
- le soutien dans les interventions conduites par des gendarmes d'active.

Votre rapporteur ne peut que regretter que la durée de formation des gendarmes auxiliaires soit désormais limitée à un mois alors qu'elle était de trois mois en 1989.

Les gendarmes auxiliaires assistant les gendarmes d'active dans l'exercice de leurs missions, à l'exception de celles relevant du maintien de l'ordre, cette réduction ne peut apparaître que paradoxale au moment où la durée de formation des sous-officiers est portée de 8 à 12 mois.

Votre rapporteur est bien conscient des difficultés qu'occasionne aux forces armées la réduction de la durée du service national à 10 mois.

Cependant, nombreux sont les gendarmes auxiliaires qui souscrivent un contrat de "volontariat service long" -lequel est en moyenne de six mois- et qui pourraient bénéficier d'une formation plus longue.

## *a2) La formation continue*

● **Les officiers** : la gendarmerie s'est attachée à développer les filières destinées à former des officiers aptes à exercer des fonctions exigeant un haut niveau de connaissances scientifiques et techniques.

De fait, le brevet technique -option études scientifiques et techniques de la gendarmerie- a vu son développement se poursuivre : il a été ouvert en 1991 à la branche criminalistique, au profit de l'institut de recherches criminelles de la gendarmerie. Par ailleurs, le diplôme technique de la gendarmerie, destiné à assurer la formation du 1er degré dans les domaines scientifiques et techniques, a été créé.

● **Les sous-officiers** : s'agissant des gendarmes, une nouvelle formation complémentaire a été mise en place en octobre 1991.

D'une durée minimale de deux années, elle est destinée à renforcer les connaissances des gendarmes dans le domaine de l'exécution du service. Elle est sanctionnée par le certificat d'aptitude technique dont l'obtention est nécessaire pour accéder au corps des sous-officiers de carrière.

La formation des gradés a, quant à elle, été allégée. Elle comprend à présent :

- un cycle en deux phases sanctionné par l'examen d'officier de police judiciaire pour la gendarmerie départementale et par le diplôme d'arme pour la gendarmerie mobile ;

- un stage national de qualification au commandement qui remplace le stage "franchissement de grade" et celui de "diplôme de qualification supérieure de gendarmerie".

## **b) Les projets étudiés**

Après une période marquée par d'importantes modifications, le système de formation de la gendarmerie est entré dans une phase de relative stabilité.

Le principal objectif de la gendarmerie est ainsi à présent de "gérer les réformes".

Toutefois, s'agissant des officiers, deux évolutions sont envisagées.

En ce qui concerne la formation initiale, la gendarmerie souhaite aboutir progressivement à la mise en place d'un véritable "enseignement à la carte". Cela conduirait à développer le système actuel de filières en prenant mieux en compte les acquis des élèves dans les domaines intellectuel, professionnel et militaire...

S'agissant de la formation continue, les études concernant la fusion des écoles de guerre en un collège interarmées de défense (CID) se poursuivent. Le CID, qui devrait ouvrir ses portes à la rentrée 1993, devrait alors constituer le coeur de la formation du deuxième degré d'enseignement militaire supérieur de la gendarmerie.

### **3. La situation matérielle des personnels**

Votre rapporteur distinguera les mesures statutaires des mesures indemnitaires.

*a) Les mesures statutaires*

● Comme l'an dernier, des transformations d'emplois inscrites au projet de loi de finances doivent permettre d'améliorer les perspectives de carrières des personnels de la gendarmerie.

Ainsi, pour les sous-officiers : 82 emplois d'adjudants-chefs et 979 emplois de maréchaux des logis-chefs sont transformés en 100 emplois de majors et 961 emplois d'adjudants.

Ces mesures permettront de réserver progressivement les postes de commandants de brigade aux seuls sous-officiers supérieurs.

S'agissant des personnels administratifs et d'état-major de la gendarmerie, on relèvera que le projet de budget permettra la transformation de 134 emplois de caporaux-chefs et 134 emplois de sous-officiers, soit :

- 4 majors ;
- 10 adjudants chefs ;
- 20 adjudants ;
- 34 sergents chefs ;
- 66 sergents.

L'objectif est ici à la fois d'assurer aux personnels de cette spécialité un déroulement de carrière satisfaisant et de supprimer progressivement les emplois de militaires du rang. Dans la même perspective, on peut s'interroger sur l'opportunité de créer des emplois d'officiers au sein de ce corps.

Les mesures de pyramidage opérées depuis 1983 ont permis de réduire sensiblement le temps passé dans chaque grade comme l'indique le tableau suivant :

### EVOLUTION DE LA DURÉE PASSÉE DANS CHAQUE GRADE

Année de promotion	Adjudant-chef	Adjudant	Maréchal des Logis chef	Gendarme
1985	5a 1m	6a 9m	8a 11m	14a
1986	4a 8m	7a 3m	8a 10m	13a 9m
1987	4a 5m	7a 1m	8a 9m	13a 6m
1988	3a 1m	5a 3m	7a	12a 10m
1989	3a 6m	5a 11m	8a	12a
1990	3a 8m	5a 11m	7a 9m	12a 1m
1991	3a 5m	5a 10m	8a 1m	11a 10m

(a = an ; m = mois)

De fait, on constate que la durée moyenne passée dans chaque grade a ainsi été réduite entre 1985 et 1991 de :

- 2 ans et 2 mois pour les gendarmes ;
- 10 mois pour les maréchaux-des-logis-chefs ;
- 11 mois pour les adjudants ;
- 1 an et 8 mois pour les adjudants-chefs.

En 1991, 46,58 % des sous-officiers rayés des contrôles ont terminé leur carrière comme gradés contre 46,7 % en 1990 et 42,20 % en 1989.

En ce qui concerne les gendarmes auxiliaires, on notera la transformation de 20 emplois de gendarmes auxiliaires en 20 emplois de sous-lieutenants du contingent. Cela permettra d'offrir des perspectives intéressantes aux aspirants servant dans la gendarmerie.

S'agissant des officiers, en revanche, aucune transformation d'emploi n'est prévue.

● On notera par ailleurs l'accroissement du contingent d'échelons exceptionnels du grade de gendarme (+ 193 postes, 1,2 million de francs).

● Enfin, 7,18 millions de francs sont inscrits au projet de loi de finances pour financer la transposition aux militaires de la gendarmerie des mesures prises en faveur de la fonction publique (protocole dit Durafour) qui consistent en des rééchelonnements indiciaires.

*b) Les mesures indemnitaires*

Avec 102,9 millions de francs de mesures nouvelles inscrits au projet de loi de finances, elles forment une fois encore l'essentiel des mesures arrêtées par le gouvernement pour améliorer la situation matérielle des personnels de la gendarmerie.

Le projet de loi de finances devrait permettre notamment :

● **La revalorisation de l'indemnité pour charges militaires (ICM)**

96,4 millions de francs sont inscrits au projet de loi de finances qui permettront d'assurer :

- une actualisation de l'ICM (+ 19,8 millions de francs) ;

- une nouvelle augmentation complémentaire de 10 % dans le cadre du plan d'accroissement quadriennal de 40 % de l'ICM (+ 76,6 millions de francs).

● **La revalorisation de la prime d'entretien et de renouvellement de l'habillement des militaires non officiers de la gendarmerie (+ 2,34 millions de francs)**

● **La revalorisation de la prime de qualification des gendarmes agents de police judiciaire (+ 2,18 millions de francs).**

● **La revalorisation de la prime spéciale aux sous-officiers de gendarmerie officiers de police judiciaire et brevetés (+ 1,39 millions de francs).**

**La prime d'officier de police judiciaire a été revalorisée en 1990. Elle est ainsi passée de 60 francs par mois à 200 francs par mois. Il est clair qu'elle demeure dérisoire eu égard aux responsabilités qui sont susceptibles de peser sur les officiers de police judiciaire.**

#### **4. La situation des retraités de la gendarmerie**

**Les principales revendications des retraités de la gendarmerie concernent :**

- **l'intégration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) dans le calcul de la pension sur dix ans au lieu de quinze ;**

- **l'intégration des primes dans le calcul de la pension de retraite ;**

- **l'augmentation du contingent de décorations.**

**L'état d'avancement de ces dossiers est actuellement, selon les informations communiquées à votre rapporteur, le suivant :**

***a) Le raccourcissement de la durée d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police de 15 à 10 ans***

**Les personnels de la police nationale ont obtenu la prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de leur pension de retraite à compter du 1er janvier 1983 sur une période de 10 ans.**

**Dans un contexte de rigueur budgétaire, la loi de finances pour 1984 a prévu l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie sur 15 ans à compter du 1er janvier 1984.**

**Le refus du gouvernement de ramener ce délai à 10 ans est motivé par le fait qu'un raccourcissement de cette durée entraînerait un surcoût important, concurremment financé par l'Etat et les personnels en activité. En outre, une telle mesure, si elle était adoptée, ne profiterait qu'aux retraités et aux personnels prenant leur retraite avant 1998.**

**Cependant, votre rapporteur relèvera, en premier lieu, que les associations de retraités de la gendarmerie ne réclament plus une intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police en 10 ans mais seulement en 13 ans au lieu de 15 ans.**

**Il rappellera en second lieu que des catégories d'agents de l'Etat ont obtenu l'intégration, selon diverses modalités, mais sur une durée inférieure à 15 ans, de certaines indemnités dans le calcul de leur pension. Il en est ainsi pour :**

- certains fonctionnaires des douanes (intégration en 10 ans),**
- les pompiers de Paris (intégration en 10 ans),**
- les personnels de l'administration pénitentiaire (intégration en 13 ans).**

*b) L'intégration des primes dans le calcul de la retraite*

Aux termes de l'article L.15 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la détermination du montant de la pension s'effectue à partir des émoluments de base. Ceux-ci sont constitués par les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'indice correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectivement détenus depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de la cessation des services valables pour la retraite. Le code susvisé exclut donc, en principe, la prise en compte des primes et indemnités dans la liquidation du montant de la pension.

Les militaires de la gendarmerie, au même titre que tous les militaires et fonctionnaires, perçoivent : la solde de base, l'indemnité de résidence (calculée en pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension et à ce jour intégrée, pour sa plus grande partie, dans le calcul de la pension) et le supplément familial de solde lié aux charges de famille. Ils perçoivent par ailleurs comme tous les militaires l'indemnité pour charges militaires allouée pour tenir compte des sujétions propres à la fonction militaire et, le cas échéant, la prime de service et la prime de qualification. A ce titre spécifique, ils bénéficient de l'indemnité de sujétions spéciales de police qui fait l'objet, depuis 1984, d'une intégration progressive dans le calcul de la pension comme nous l'avons vu précédemment.

La prise en compte, au profit des militaires, de la prime de service et de la prime de qualification dans les émoluments retenus pour la liquidation de la pension n'est pas envisagée à ce jour, pas plus qu'elle ne l'est pour les autres militaires.

*c) L'augmentation du taux de la pension de réversion*

Les dispositions relatives aux pensions de réversion des veuves de militaires de carrière sont globalement plus favorables que celles du régime général de la sécurité sociale. En effet, dans le régime général, la veuve ne peut percevoir sa pension qu'à partir de cinquante ans et à condition que la totalité de ses revenus propres soit d'un montant inférieur à un plafond fixé annuellement. Ces restrictions ne sont pas opposables aux veuves de militaires de

carrière qui perçoivent 50% de la pension obtenue par le mari, celle-ci pouvant atteindre 80% de la solde de base.

Par ailleurs, le montant de la pension de réversion pour les veuves de gendarmes sera, en raison de l'intégration progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans les pensions de retraite des ayants droit et des ayants cause, augmenté de 20% entre 1984 et 1998.

Enfin, la pension de réversion des ayants cause des militaires de la gendarmerie tués dans un attentat ou au cours d'une opération militaire à l'étranger est portée à 100% de la solde de base.

Votre rapporteur rappelle que l'augmentation du taux de la pension de reversion de 50 à 60% avait été promise avant son élection par l'actuel Chef de l'Etat. Il note, en outre, que la mission sur les retraites présidée par M. Cottave, et dont les conclusions ont été publiées le 14 janvier 1992, a suggéré de relever la pension de reversion de 50 à 60% pour toutes les veuves.

#### *d) L'augmentation du contingent de décorations*

Les contingents de médailles militaires et de croix de l'ordre national du Mérite sont, comme ceux de la Légion d'honneur, fixés par décret du Président de la République pour une période de trois années. La réduction des contingents de médailles militaires entreprise à partir de 1962 et achevée en 1969 s'est inscrite dans une politique de revalorisation de cette décoration.

Elle a eu pour conséquence de rendre la sélection des candidats difficile. En effet, les contingents actuels -deux mille cinq cents médailles militaires par an pour l'armée active- ne permettent pas de récompenser l'ensemble des sous-officiers.

Toutefois, selon les dernières statistiques concernant les gradés et gendarmes, 88% de ceux partis en retraite à la limite d'âge ont obtenu la médaille militaire et 37% de ceux partis en cours de carrière se sont vu attribuer cette décoration.

## **B - LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Compte tenu de l'internationalisation croissante de la délinquance et des évolutions rapides qui touchent nombre de pays jadis immobilisés dans une gangue totalitaire, le développement de l'action internationale de la gendarmerie apparaît comme une nécessité.

Il s'organise autour de deux axes principaux. Le premier est celui des enceintes et pays européens. Le second est constitué par un renouveau de la coopération bilatérale avec les nations des autres continents.

### **1. Le renforcement de la coopération européenne**

Après avoir présenté trois des principales enceintes européennes compétentes en matière de sécurité et au sein desquelles la gendarmerie est présente, votre rapporteur évoquera les perspectives de coopération avec les pays d'Europe de l'Est.

#### *a) Schengen*

On sait que la convention d'application de l'accord de Schengen, dont le Parlement français a autorisé la ratification en juin 1991, comporte un important volet sur la coopération en matière de sécurité.

Cette coopération est encouragée sous cinq formes : la coopération entre forces de sécurité, la coopération judiciaire, la lutte

contre le trafic de stupéfiants, l'harmonisation des réglementations sur les armes à feu et les munitions, la mise en oeuvre d'un réseau automatisé d'échanges d'informations (le système d'information Schengen).

S'agissant de la coopération entre services de sécurité, cinq modalités de renforcement sont prévues : le droit d'observation, le droit de poursuite transfrontalière, la création d'un réseau de communication, l'échange d'informations, le détachement de fonctionnaires de liaison.

La gendarmerie participe aux travaux du groupe I "police et sécurité" de la "nébuleuse Schengen". Elle est pleinement associée à la conception et à la mise en oeuvre du système d'information Schengen. Elle a ainsi recruté le personnel officier et sous-officier affecté au SIRENE, composante active de la partie nationale de ce système d'information Schengen (N SIS).

S'agissant des échanges d'informations entre la gendarmerie et les services de sécurité des autres pays, fructueux et fréquents, ils n'ont pas attendu la convention de Schengen pour se développer.

On relèvera, en revanche, que la gendarmerie manque de moyens en personnel pour participer réellement à la mise en place d'officiers de liaison auprès des forces de sécurité des pays du Groupe Schengen. De fait, le déficit en officiers ne lui permet pas, semble-t-il, d'affecter des personnels dans ce cadre. On objectera cependant, qu'au moment où la criminalité et plus particulièrement le trafic de stupéfiants s'internationalise, il est regrettable qu'un service aussi efficace que la gendarmerie soit confiné à l'intérieur des frontières du territoire national. Du reste, ce confinement est contraire à l'esprit même de la convention de Schengen.

#### *b) La coopération à douze*

Après bien des difficultés, dont votre rapporteur s'était déjà fait l'écho, il y a deux ans (1), il semble que la gendarmerie soit

(1.) Avis n° 88 (1990-1991), Tome V, pp. 29-30

désormais associée de façon satisfaisante aux travaux des différentes instances européennes compétentes en matière de sécurité.

Elle participe ainsi à la quasi totalité des groupes Trevi :

- Trevi II : formation et équipement des personnels,
- Trevi III : criminalité organisée - stupéfiants,
- Trevi 92 : définition des mesures de coopération policière nécessaires pour faire face à la levée future des contrôles aux frontières.

En revanche, si la section de lutte antiterroriste de la direction générale de la gendarmerie nationale participe aux travaux préparatoires des réunions du groupe Trevi I (lutte contre le terrorisme), elle n'est pas associée aux réunions en tant que telles. En effet, la représentation française dans ce groupe est assurée par la direction générale de la police nationale-unité de coordination de lutte anti-terroriste (UCLAT) qui adresse toutefois en retour un compte-rendu des travaux à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Enfin, la gendarmerie est associée, depuis mars 1992, aux réunions préparatoires et aux réunions de travail du groupe *ad hoc* Europol créé au sein de Trevi III. Ce groupe *ad hoc* a pour tâche d'établir les bases de l'office central européen de police criminelle (EUROPOL) dont la création a été décidée lors du Conseil européen de Maastricht des 9, 10 et 11 décembre 1991.

### *c) Le groupe Pompidou*

Le groupe "Pompidou" est l'enceinte du Conseil de l'Europe chargé de la coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic des stupéfiants.

La représentation française est assurée par le délégué général à la lutte contre la drogue et la toxicomanie. La gendarmerie

dispose d'un officier chargé de mission auprès de la délégation générale. Elle participe en outre aux réunions interministérielles organisées par cette instance et ayant trait au domaine international.

*d) Des perspectives prometteuses en Europe de l'Est*

Les forces de sécurité des pays d'Europe centrale, orientale et balkanique ne sont pas organisées sur le modèle de la gendarmerie française.

Cependant, nombre de ces pays ont pris l'initiative de solliciter le concours de la gendarmerie afin, d'une part, de renforcer leur sécurité intérieure, d'autre part, d'employer au mieux des effectifs militaires devenus pléthoriques.

La gendarmerie se doit de répondre à ces demandes. L'enjeu de sa présence dans les pays libérés d'Europe de l'Est est double. Il s'agit en premier lieu d'aider à la démocratisation de ces pays dont la stabilité politique n'est pas toujours assurée. En second lieu cette coopération est, ou devrait être, une composante d'une politique générale visant à assurer la présence et l'influence de notre pays dans des Etats qui, privés de relations avec l'extérieur pendant plus de quarante ans, se tournent aujourd'hui de tous côtés pour trouver aide et soutien.

● La gendarmerie nationale, notons-le, propose à ses interlocuteurs des conceptions, des formations, des méthodes, tandis que ses concurrents étrangers tentent essentiellement de fournir équipements et matériels.

Votre rapporteur se félicite de la priorité accordée aux relations humaines dans nos actions de coopération. Elle est le gage d'une pérennité de ces actions fondées non plus seulement sur l'intérêt mais aussi sur une compréhension et, pourquoi avoir peur de le dire, sur une amitié réciproques.

**Il convient cependant, bien sûr, de ne pas négliger les possibilités d'aider les pays libérés d'Europe de l'Est à ne pas tomber d'une dépendance matérielle dans une autre.**

**● De nombreux contacts ont été noués avec les pays d'Europe de l'Est depuis 1990 :**

**- Avec la Roumanie : une délégation française s'est rendue à Bucarest en 1991. Par ailleurs, un officier de la gendarmerie roumaine doit être accueilli au cours supérieur de l'Ecole des officiers de la gendarmerie nationale en 1992-1993 tandis que quatre officiers de la police militaire doivent participer à un stage d'information sur la gendarmerie mobile au cours du second semestre 1992.**

**- Avec la Hongrie : un officier de la gendarmerie des transports aériens s'est rendu à Budapest en 1990 et 1991 dans le cadre d'une action de coopération menée avec le service de coopération technique internationale de police visant à l'amélioration de la sécurité aéroportuaire. Par ailleurs, la gendarmerie doit effectuer une mission d'évaluation auprès des forces hongroises chargées de la sécurité publique.**

**- Avec les Pays baltes : l'accent est surtout mis sur les relations avec la Lituanie. La gendarmerie vient d'effectuer une mission d'évaluation sur place. En outre, 9 fonctionnaires lituaniens ont suivi en octobre 1992 le stage de formation aux techniques d'intervention du Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN).**

**- Avec l'Ukraine : le secrétaire d'Etat à la défense, M. Mellick, avait proposé le 2 mars 1992 aux autorités ukrainiennes de créer une garde nationale de 50 000 hommes. Cependant, ce projet important a dû être reporté sine die.**

**- Avec la Pologne : une mission d'évaluation portant sur des formations équivalent à la Garde Républicaine a eu lieu.**

- Enfin, à la demande de l'Etat-major des armées, la gendarmerie nationale a réservé pour 1993 des places pour des stagiaires des différents pays d'Europe de l'Est au centre de perfectionnement de la gendarmerie mobile à Saint-Astier, au groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale et au stage d'information sur l'organisation, les missions et les moyens de la gendarmerie. Ce stage devrait concerner 15 officiers d'Europe de l'Est (dont un Croate) et se dérouler sur cinq mois, dont quatre seraient consacrés à une formation linguistique.

● **La gendarmerie fait face à une concurrence intense**

En effet, de nombreux pays tentent de s'implanter en Europe de l'Est, principalement dans les Etats dont la situation économique n'est pas trop compromise (République Tchèque et Slovaque, Hongrie, Lituanie).

Il s'agit aussi bien de leurs voisins que de pays beaucoup plus éloignés européens (Allemands, Anglais notamment) ou non (pays d'Asie par exemple).

Les forces de sécurité de ces pays ont toutefois, comme on l'a noté, une politique quelque peu différente de celle suivie par la gendarmerie française, puisqu'elle propose plutôt des matériels que des méthodes.

● **L'ampleur de l'action à mener a d'ores et déjà conduit la gendarmerie à renforcer ses structures de coopération**

Jusqu'alors, la coopération internationale relevait d'un bureau au sein du cabinet du directeur général. Ce bureau disposait au total d'une dizaine de personnes. Depuis le 1er octobre 1992 il a été remplacé par une division des relations internationales rattachée à la

sous-direction de l'organisation et de l'emploi et regroupant une vingtaine de personnes.

**Votre rapporteur ne peut que se féliciter de la création d'une structure renforcée de coopération. Sans doute sera-t-il nécessaire, si l'on veut qu'elle puisse exercer au mieux sa mission, d'accroître ses moyens financiers. A cet égard, il paraîtrait utile que la gendarmerie bénéficie, au même titre que le service de coopération technique internationale de police (SCTIP), des crédits accordés par la Mission interministérielle de coopération avec l'Europe centrale et orientale (MICECO).**

## **2. Vers un nouveau développement de la coopération bilatérale ?**

● **La forme de coopération la plus traditionnelle de la gendarmerie est le détachement d'assistance militaire technique permanent ou temporaire ainsi que l'accueil de stagiaires dans les écoles et centres de formation de la gendarmerie nationale.**

Concernant principalement les pays d'Afrique, cette coopération est encore à ce jour la plus importante. Ainsi, en 1991-1992, 61 officiers et 130 sous-officiers participent à l'Assistance militaire technique tandis que 224 stagiaires étaient reçus par la gendarmerie (269 en 1990).

● **Cette forme de coopération s'est étendue à d'autres pays parmi lesquels on peut citer le Venezuela et l'Argentine.**

● **Des relations très étroites sont en passe d'être nouées avec des pays revenus à la démocratie particulièrement en Amérique Latine.**

Ainsi, le directeur général de la Gendarmerie nationale doit se rendre en Argentine pour signer une déclaration d'intention en matière de coopération mutuelle entre les deux gendarmeries. Ce texte devrait notamment permettre la mise en place d'officiers de liaison.

On notera, par ailleurs, que l'attaché des carabiniers du Chili en poste à Madrid devrait être accrédité à Paris. Le rapprochement entre la gendarmerie nationale et les carabiniers chiliens peut être certainement propice au développement de notre présence en Amérique Latine. En effet, le Chili joue un rôle moteur dans le développement de la coopération entre forces de sécurité d'Amérique Latine. En outre, ce pays qui a accompli une mutation démocratique réussie se sent isolé et manifeste une réelle volonté d'ouverture ainsi qu'ont pu le noter cinq de nos collègues ayant effectué une mission sur place (?).

● Des actions de coopération ponctuelles ont été réalisées avec :

- Le Mexique : la gendarmerie nationale a formé 2 officiers destinés à mettre sur pied un groupe d'intervention.

- Le sultanat d'Oman : à la demande de la Royal Oman Police, la gendarmerie a formé pendant deux mois des moniteurs motocyclistes. D'autres projets sont en cours d'études avec Oman.

- La Malaisie : la gendarmerie nationale est chargée de la formation d'officiers d'une unité équivalente à la gendarmerie maritime.

● Enfin, des contacts ont été pris laissant espérer de nouvelles actions de coopération pour l'avenir.

Ainsi, la gendarmerie a reçu des Thaïlandais. Le Costa Rica, l'Etat de Sao Paulo au Brésil, ont souhaité que la gendarmerie nationale effectue une mission d'étude et d'évaluation sur leur territoire.

Par ailleurs, un officier de gendarmerie français a présenté à des officiers nicaraguayens l'organisation, les missions et les moyens de la gendarmerie nationale.

Si de bonnes relations existent entre la gendarmerie nationale et, d'une part, son homologue turque, d'autre part, les forces de sécurité de Papouasie-Nouvelle Guinée, les projets étudiés (très avancés avec la Papouasie) n'ont pas encore pu aboutir.

Enfin, on notera qu'un projet de coopération entre le Liban et la France a échoué en raison, semble-t-il, d'un défaut de concertation entre les ministères de l'Intérieur et de la Défense.

A cet égard, votre rapporteur ne saurait trop souligner l'impérieuse nécessité pour les services de police et de gendarmerie de travailler de concert ou à tout le moins de faire preuve de bienveillance entre eux. Les actions de coopération avec l'étranger n'engagent pas seulement les intérêts particuliers de ces services mais aussi l'image, la crédibilité et la présence de la France dans le monde.

## **C - LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL**

### **1. Le logement**

Au 31 décembre 1991, le parc immobilier de la gendarmerie se composait de 78 488 logements dont 11 596 à bail hors caserne.

En 1991, 999 logements ont été livrés (contre 1 440 en 1990) dont 586 par l'Etat et 413 par des collectivités territoriales et des particuliers.

Pour 1992, 1 640 équivalents-unités-logements ont été mis en chantier dont 940 pour l'Etat. 1 771 logements doivent être réceptionnés dont 971 auront été financés sur crédits budgétaires.

Les prévisions de mises en chantier et de livraisons pour l'année 1993 sont les suivantes :

**. Constructions sur crédits budgétaires :**

- commandes : 926 équivalents unités-logements

- livraisons : 850 logements

**. Constructions par des collectivités territoriales et autres**

- commandes : 800 équivalents unités-logements ;

- livraisons : 750 logements.

**EVOLUTION DES DÉPENSES AFFÉRENTES AU LOGEMENT DES PERSONNELS DE GENDARMERIE (CRÉDITS DE PAIEMENT)**

millions de francs

	1990	1991	1992	1993 (*)
Loyers	870,3 (+ 4,6 %)	902,3 (+ 3,7 %)	929,1 (+ 2,97 %)	952,9 (+ 2,56 %)
Constructions et restructurations	888 (+ 12,4 %)	802 (-9,7 %)	866,7 (+ 8 %)	805 (-7,1 %)
Entretien du casernement	156,5 (+ 13,2 %)	190 (+ 21,4 %)	180,3 (-5,1 %)	175 (-2,9 %)
<b>TOTAL</b>	<b>1 914,8 (+ 8,8 %)</b>	<b>1 894,6 (-1 %)</b>	<b>1 976,1 (+ 4,3 %)</b>	<b>1 932,9 (-2,18 %)</b>

\* prévisions

L'amélioration des conditions de logement de ses personnels demeure l'une des priorités de la gendarmerie.

Toutefois, les crédits correspondants suivent une évolution qui risque de contrarier les objectifs que s'est fixés la gendarmerie. Ainsi, le projet de loi de finances prévoit une réduction de 6,4 % des crédits consacrés au logement (hors loyers).

**Or, comme votre rapporteur a pu le constater, d'importants efforts devront encore être consentis pour loger décentement certains militaires de la gendarmerie dont il convient de rappeler qu'il doivent vivre en caserne par "nécessité absolue de service".**

**La diminution sensible des crédits de paiement est pour partie imputable aux retards pris par le service constructeur -le génie de l'armée de terre- affecté par une réorganisation consécutive au Plan "Armées 2000".**

**Compte tenu de l'importance du problème du logement pour les personnels, il convient, d'une part, de demeurer vigilant en ce qui concerne l'évolution des dotations consacrées au logement, d'autre part, d'envisager les solutions permettant de remédier aux difficultés engendrées par la situation du service constructeur des armées.**

**Votre rapporteur tient à souligner qu'un amoindrissement de l'effort de l'Etat en matière de logement serait d'autant plus critiquable que cet effort est épaulé par celui, considérable, fourni par les collectivités territoriales, en particulier au profit de la gendarmerie départementale.**

**C'est ainsi que si l'on considère la métropole, près de 39% des logements en caserne dépendent des communes et départements. On relèvera par ailleurs qu'en 1992, sur 398 logements livrés à la gendarmerie départementale, 247, soit 62%, l'ont été par les collectivités territoriales.**

## **2. L'organisation du service**

### **a) *La généralisation du système de renvoi des appels de nuit***

**Le système de renvoi des appels de nuit a été généralisé en 1991. Chaque groupement dispose à présent d'un centre opérationnel qui reçoit les appels de nuit initialement destinés aux brigades et qui commande les interventions des patrouilles sur l'ensemble du département.**

**Il est encore trop tôt pour faire un bilan complet du nouveau système. Votre rapporteur relèvera toutefois six éléments :**

**- Le renvoi des appels vers les salles opérationnelles de groupement a, sans conteste, permis de progresser vers l'objectif des cinq quartiers libres par quinzaine que la très grande majorité des unités territoriales atteint désormais.**

**- Certains personnels ont estimé que les conditions d'exercice du service étaient plus motivantes. En effet, les interventions des patrouilles de nuit sont plus variées. Par ailleurs, les délais d'intervention étant généralement moindres, le nombre d'arrestations en flagrant délit a sensiblement augmenté. Enfin, la planification de la surveillance nocturne et l'emploi des moyens sont désormais plus rationnels.**

**- Il n'a pas été possible d'établir le nouveau système dans toutes les zones couvertes par la gendarmerie. En effet, certaines régions se prêtent mal aux interventions rapides de patrouilles divisées par un centre opérationnel. C'est le cas en montagne où certaines brigades isolées continuent de fonctionner selon l'ancien système. C'est encore le cas, par exemple, en Nouvelle-Calédonie. En effet, les brigades sont très éloignées les unes des autres, la connaissance de la population y est encore plus importante qu'en métropole, enfin les interventions de nuit y sont relativement rares.**

- Le fonctionnement des centres opérationnels de groupement semble s'être amélioré grâce à un certain nombre de mesures prises en cours d'année. Ainsi un noyau de personnels permanents ayant reçu une formation adaptée a été affecté dans les centres. Par ailleurs chaque salle opérationnelle de groupement a été dotée de matériels informatiques performants permettant de répondre aux appels rapidement et avec précision et, le cas échéant, de préparer une intervention dans de bonnes conditions.

- Le système des centres opérationnels de groupement pourrait à terme entraîner une concentration de la décision au niveau du département en "court-circuitant" les commandants de compagnie. Une telle évolution serait regrettable et dommageable. L'une des forces de la gendarmerie est d'être proche du terrain. La compagnie est ainsi un cadre privilégié d'animation et de direction de l'activité des brigades mais aussi de traitement des affaires qui, pour rester locales, dépassent cependant les compétences d'une brigade.

- Afin de conserver à la gendarmerie son caractère de force intégrée au tissu social, votre rapporteur insiste sur la nécessité de ne pas abuser du système du renvoi des appels. Interrogée sur ce point, la direction générale de la gendarmerie nationale a précisé qu'une extension du système au service de jour n'était "pas envisagée". Votre rapporteur ne peut que s'en féliciter même s'il eut souhaité une réponse encore plus ferme excluant le principe même d'une telle extension.

Sans aller jusqu'à cet extrême, il est clair que les plages horaires durant lesquelles les appels sont renvoyés aux centres de groupement doivent être étudiées avec précision. En particulier, il est impératif qu'elles correspondent aux nécessités de service et, le cas échéant, qu'elles soient différentes selon les saisons ou les régions (régions touristiques, régions urbanisées...).

**b) Les redéploiements d'effectifs**

Ces redéploiements ont pour objectif d'adapter les structures de la gendarmerie à l'évolution des besoins du service.

En cinq ans, ils ont porté sur 7 475 postes et sur 1 985 unités, ce qui constitue une accélération de leur rythme.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des opérations réalisées depuis cinq ans.

Années	Opérations (nombre d'unités)			Personnels concernés			
	Suppression	Création	Renforcement	Officiers	S/Officiers	G.A.	Total
1987	15	72	136		403	2 112	2 515
1988	5	16	119		464	552	1 016
1989	12	17	447	1	1 332 (a)	660 (b)	1 993 (b)
1990	11	19	368	66 (c)	317 (c)	572 (c)	955
1991	40	61	651	25	384	587	996
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>181</b>	<b>1 721</b>	<b>92</b>	<b>2 900</b>	<b>4 483</b>	<b>7 475</b>

a) dont 500 sous-officiers mis en place par anticipation au titre du budget 1990.

b) dont 400 G.A. mis en place au titre du renforcement de la sécurité routière (100 postes ventilés dans les écoles au titre de l'instruction)

c) dont 66 officiers - 184 sous-officiers et 250 gendarmes auxiliaires budget 1990.

Ces redéploiements sont nécessaires. En effet, la gendarmerie doit faire face à un accroissement continu de ses charges. Cela est dû à la priorité donnée - à juste titre - à la lutte contre l'insécurité routière, à l'allongement régulier du réseau routier et autoroutier, à l'engagement dans la gendarmerie au profit des quartiers bénéficiant d'une politique de développement social urbain, à la croissance de la délinquance, à l'augmentation de la population (environ 5 millions d'habitants entre 1981 et 1990) dans les zones de compétence gendarmerie.

A l'avenir, la gendarmerie sera sans doute conduite à alléger encore son dispositif dans les secteurs urbains où la police nationale est en charge de la sécurité publique. Il conviendra cependant de veiller à ce que ce désengagement ne contrarie pas dans ces secteurs l'exécution des autres missions de la gendarmerie particulièrement lorsqu'elles sont militaires.

### **3. Les moyens des unités**

L'effort consenti depuis maintenant deux ans a été poursuivi. La mise en place de matériels informatiques ou bureautiques, le renouvellement progressif des meubles des brigades, l'octroi de crédits libres à la majorité des unités territoriales et de crédits d'entretien ménager sont autant d'éléments qui, incontestablement, ont permis une nette amélioration des conditions de travail des gendarmes.

Toutefois, cet effort ne doit pas être relâché. Tout d'abord parce que de nombreuses unités n'en ont pas bénéficié. Ainsi, la gendarmerie mobile ne dispose pas de crédits libres ce qui, comme votre rapporteur a pu le constater, suscite des interrogations qui paraissent légitimes. Il en va de même pour les unités territoriales autres que les brigades. Ni les brigades motorisées, ni les compagnies, ni les groupements ne se sont vu accorder de crédits libres. Si dans un premier temps, il était normal de parer au plus pressé et de distribuer cette "manne" aux unités ayant le plus de difficultés, il apparaîtrait aujourd'hui juste que les autres unités ne soient pas oubliées car elles sont soumises, elles aussi, à des contraintes.

Le même problème se pose en ce qui concerne les matériels informatiques qui ont été distribués en priorité aux brigades territoriales. Ici encore, il est compréhensible que la pression du moment ait conduit à privilégier certaines unités particulièrement chargées. Cependant on s'expliquerait mal, à présent, que les brigades motorisées ou les groupes de commandement des compagnies, des groupements et des escadrons de gendarmerie mobile qui ont aussi des tâches administratives et de gestion ne bénéficient pas des progrès rendus possibles par les nouveaux matériels.

Un second élément doit être pris en compte. Les équipements modernes sont parfois fragiles. Ils exigent un entretien et une maintenance importants et coûteux. Rien ne sert de distribuer photocopieurs et ordinateurs s'ils doivent, comme dans certains établissements scolaires, rester sous clé en attendant une hypothétique réparation.

A cet égard, l'évolution des crédits de fonctionnement courant pour 1993 ne laisse pas d'inquiéter. Ils n'augmentent que de 0,45% ce qui, compte tenu de l'inflation, revient à une diminution en francs constants de près de 2,5%.

S'agissant des unités de gendarmerie mobile, elles manquent souvent d'un moyen spécifique pour fonctionner au mieux : le temps. De ses conversations avec nombre d'officiers et sous-officiers de cette subdivision d'arme, votre rapporteur tire le sentiment que le temps leur fait défaut non tant pour bénéficier de loisirs -ce que les personnels ne réclament pas- mais pour organiser une formation continue sérieuse. Il n'y a guère que deux moyens pour remédier à cette situation : augmenter les effectifs ou réduire le recours à la gendarmerie mobile. Les deux mériteraient sans doute d'être étudiés. Le premier pourrait être au moins partiellement obtenu dans le cadre de la prolongation du plan de renforcement des effectifs que votre rapporteur juge nécessaire. Le second exige une prise de conscience et une autodiscipline des autorités civiles requérant le concours des forces mobiles.

Enfin, toujours en ce qui concerne la gendarmerie mobile, une réflexion pourrait être menée sur les moyens de mieux l'insérer territorialement. Les escadrons, leurs personnels, leurs commandants, souvent en déplacement (en moyenne 171 jours par an en 1991) sont en effet mal connus des élus locaux et, de ce fait, ne bénéficient pas toujours du même soutien que leurs collègues de la gendarmerie départementale. Fatalité frappant les forces mobiles par nature déracinées ? Sans doute y a-t-il de cela. Cependant, serait-il totalement inenvisageable d'aménager les implantations de la gendarmerie mobile et d'établir des conditions d'emploi de façon à permettre à un escadron d'intervenir le plus souvent dans la même région ?

#### **4. La concertation au sein de la gendarmerie**

Depuis la "grogne des gendarmes" de l'été 1989, deux types de structures de concertation ont été mises en place au sein de l'arme : le conseil de la fonction militaire-gendarmerie ( CFMG) et les commissions de participation.

##### *a) Le conseil de la fonction militaire-gendarmerie*

Cet organisme comprend 71 membres titulaires tirés au sort parmi les militaires de la gendarmerie titulaires pour une durée de quatre ans.

Depuis sa création, il s'est réuni à cinq reprises :

- du 23 au 25 avril 1990 ;
- du 12 au 14 novembre 1990 ;
- du 16 au 19 avril 1991 ;
- du 5 au 8 novembre 1991 ;
- du 30 mars au 3 avril 1992.

Plus de 550 questions ont été traitées par le conseil depuis le début de l'année 1991. 204 l'ont été pendant les sessions. Elles ont porté sur les statuts (6 questions), les rémunérations (18), le logement (10), divers autres sujets (170), 352 questions ont en outre été reçues par le secrétariat général du conseil. Elles émanaient des membres du conseil, des commissions de participation et des correspondants du Conseil supérieur de la fonction militaire-gendarmerie. Les correspondants, rappelons-le- sont des militaires désignés à chaque niveau hiérarchique à l'échelon de la compagnie et de l'escadron. Ces questions ont concerné les statuts pour 44 d'entre-elles, les rémunérations (35), le logement(43), divers autres sujets (230).

**Le conseil de la fonction militaire-gendarmerie a été saisi d'un grand nombre de dossiers parmi lesquels on peut relever :**

- l'organisation du service des unités territoriales ;**
- la réorganisation de la gendarmerie mobile ;**
- les relations police-gendarmerie ;**
- le recrutement des personnels ;**
- les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciare ;**
- la formation des élèves gendarmes et des gendarmes auxiliaires.**

**Le conseil a par ailleurs été consulté pour avis sur des textes, par exemple les projets de loi et de décrets concernant l'exercice de certaines activités privées après cessation de fonction, modifiant le statut général des militaires ou encore le projet de décret relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté accordé à la gendarmerie en application de la loi du 16 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (militaires servant dans des unités surveillant des quartiers de développement social urbain).**

**Enfin, le conseil répond aux questions qui lui sont adressées par l'intermédiaire des commissions de participation. Il élabore ainsi un document intitulé "Questions-réponses" qui est désormais diffusé chaque semestre jusqu'à l'échelon de la brigade.**

#### ***b) Les commissions de participation***

**Il est difficile d'appréhender avec précision leur rôle dans la mesure où nombre de questions qui s'y font jour trouvent leurs réponses directement auprès de la hiérarchie locale.**

On notera cependant qu'elles ont fait parvenir 72 questions, qui n'avaient pu trouver de réponses au niveau local, au conseil de la fonction militaire-gendarmerie entre le 1er janvier 1991 et le 1er juillet 1992.

\*

\* \*

Votre rapporteur se félicite de l'amélioration de la communication au sein de la gendarmerie. Comme il a pu le constater lors de ses déplacements sur le terrain, les gendarmes s'expriment désormais ouvertement et ne craignent plus de faire valoir leurs opinions tout en respectant la discipline.

Il s'agit là d'un élément très positif pour la cohésion de l'Arme. Les oppositions -qui ont pu exister- entre catégories de personnels ne sont plus de saison. Seul compte l'intérêt du service de la gendarmerie qui requiert la participation de tous.

Votre rapporteur doit rappeler qu'en matière de concertation, la compagnie et tout particulièrement son commandant, ont un rôle fondamental à jouer. Il ne faudrait pas qu'il s'amenuise sous l'effet d'une centralisation vers le groupement que pourrait provoquer, si l'on n'y prenait garde, la réorganisation du service de nuit.

## **D - L'EQUIPEMENT DE LA GENDARMERIE**

Si des efforts importants ont été faits pour l'acquisition de matériels performants, leur entretien se heurte parfois à certaines difficultés. Quant à l'équipement des réserves, il mériterait sans doute une réflexion approfondie.

## **1. Des efforts importants pour la réalisation progressive des programmes**

### *a) Les principaux programmes de la gendarmerie :*

#### **● Les télécommunications**

Votre rapporteur rappelle que le principal programme en ce domaine est le Rubis. Ce réseau destiné à remplacer les systèmes radio VHF et UHF devrait permettre de sensibles progrès en ce qui concerne le débit transmis et la protection des données échangées. Permettant des transferts de données huit fois plus rapides, de crypter automatiquement les communications, de transmettre à la fois la voix et des données et enfin d'assurer une couverture de 85 % du territoire au lieu de 60 % actuellement, Rubis est attendu avec impatience par les unités de terrain, comme votre rapporteur a pu le constater à de nombreuses reprises. En effet, le réseau radio de certaines unités, notamment les brigades motorisées et les pelotons de haute montagne, et ceci particulièrement dans les régions marquées par un fort relief, ne donne plus entière satisfaction. Cependant, la phase de production ne débutera qu'en 1993 et la généralisation du système sur l'ensemble du territoire national ne devrait intervenir qu'en 1998.

En 1993, 396 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme au projet de budget contre 250 millions de francs en 1992.

#### **● Les véhicules de transport**

La gendarmerie poursuit le renouvellement de son parc automobile. En 1992, 2 400 véhicules de tous types ont ainsi été acquis (voir le tableau p. 61). La gendarmerie disposera de ce fait, à la fin de 1992, des véhicules modernes ci-après :

- véhicules de petite capacité : 2 456 dont 1 976 Renault "Clio" ;
- véhicules de moyenne capacité : 4 156 Renault 21 Nevada et Trafic diesel ;
- véhicules rapides d'intervention : 25 Renault 21 turbo ;
- véhicules tous chemins : 498 Auverland A3

### ● L'informatique

La gendarmerie poursuit le renouvellement des terminaux du réseau filiaire Saphir avec l'équipement en réseaux locaux de micro-ordinateurs et mini-ordinateurs des groupements de gendarmerie départementale. Chaque groupement dispose ainsi pour sa brigade départementale de renseignements judiciaires (BDRJ) et pour son centre opérationnel (COG) de 5 à 8 postes de travail.

En outre, les sections de recherches devraient toutes être dotées, à la fin de l'année 1992, d'un micro-ordinateur et d'une imprimante portables.

Enfin, la gendarmerie a engagé cette année un programme de renouvellement des terminaux radio du réseau Saphir, qui devrait s'étaler sur quatre ans.

### ● La bureautique "brigade"

La gendarmerie a lancé en 1990 un programme visant à doter les formations de micro-ordinateurs destinés à alléger les charges d'administration et de rédaction des procédures et écrits de service des unités.

Au 1er juillet 1992, 4 137 appareils ont été installés. Les 3 647 brigades territoriales ont été servies. En outre, 97 machines ont été mises en place dans les brigades de recherches départementales, 350 dans les brigades motorisées et 298 ont été affectées à la maintenance.

Les 105 unités d'autoroutes et les 40 brigades motorisées restantes devraient être équipées au cours du second semestre 1992.

Enfin, les écoles ont été équipées de 135 appareils afin d'assurer la formation des utilisateurs (en principe, un sous-officier par brigade).

### ● L'armement

Le programme d'acquisition de pistolets automatiques MAS G1 se poursuit.

Pourtant, initialement, sur 110 000 armes, il a cependant été ramené à 85 000 armes en 1991. Il a en effet été décidé de n'équiper que les seuls personnels en activité et de ne pas commander d'armes pour la mobilisation.

A la fin de 1992, 81 500 armes auront été commandées. Le projet de loi de finances permet de commander les 3 500 dernières.

S'agissant des livraisons, la gendarmerie disposera de 50 000 armes à la fin de l'année 1992, le projet de budget permettant la livraison de 18 000 nouveaux pistolets en 1993.

#### PRINCIPALES COMMANDES ET LIVRAISONS

	1992		1993	
	commandes	livraisons	commandes	livraisons
Véhicules de brigade et de police de la route	1 814	1 814	1 850	1 850
Véhicules utilitaires	92	92	65	65
Véhicules de transport en commun	30	30	49	49
Motocyclettes	0	135	300	300
Véhicules tactiques	73	105	115	75
P.A. MASGI	0	18 000	3 500	18 000

#### *b) Une réalisation progressive*

Il est clair que les programmes précités ne peuvent être réalisés que de façon progressive eu égard à leur coût et aux contraintes techniques des fabricants.

Toutefois, il convient de noter que leur étalement n'est pas sans entraîner certaines difficultés. Ainsi, les dernières unités servies perçoivent parfois un matériel qui, sans être nécessairement obsolète, n'est plus à la pointe du progrès. En matière de télécommunications, cela est particulièrement net. Ce retard n'est pas sans conséquence sur le plan opérationnel. C'est ainsi que les liaisons radio des

gendarmes peuvent être interceptées par les délinquants en l'absence de cryptage.

Par ailleurs, plus un programme est étalé dans le temps, plus il risque de subir des abattements. C'est ainsi par exemple que "l'objectif" du programme P.A. MAS a été réduit, en 1991, il est vrai non sans raisons, de 110 000 à 85 000 armes.

Enfin, une réalisation par trop progressive contraint à effectuer un choix des unités équipées en premier. On est alors confronté à l'alternative suivante : ou bien l'on dote les unités qui ont, sur le plan opérationnel, le plus besoin des équipements, au risque de susciter des réactions défavorables de la part des unités non servies ; ou bien l'on équipe les formations sans opérer de distinctions fondées sur la charge de travail ou les impératifs liés à l'exécution des missions (méthode de la tache d'huile, par exemple). C'est la seconde solution qui a été retenue pour le programme Rubis. Les unités seront équipées de proche en proche à partir de la Seine-Maritime et de l'Eure. Votre rapporteur est bien conscient du fait que cette méthode a été choisie pour des raisons techniques. Il relèvera simplement qu'elle devrait conduire à équiper les départements méditerranéens, qui pourtant font face à une délinquance importante, après tous les autres. Sans doute une double "tache d'huile" n'aurait pas été impossible à réaliser techniquement (la première partant de Normandie pour atteindre rapidement la région parisienne, la seconde partant des départements du littoral méditerranéen pour remonter dans le Lyonnais ou le Bordelais). La véritable difficulté était financière. Cela suffit d'ailleurs, aux yeux de votre rapporteur, pour considérer que le projet de budget de la gendarmerie n'est pas somptuaire, tant s'en faut.

## **2. Des difficultés de maintenance et d'entretien**

Lors de ses visites, votre rapporteur a pu constater l'existence de difficultés en matière de maintenance de certains matériels sophistiqués. Tout d'abord, le fonctionnement d'équipements peut s'avérer insatisfaisant en raison de leur inadaptation à leurs circonstances d'utilisation. Dans d'autres cas, l'entretien des matériels est insuffisant ou conçu selon un schéma trop rigide. Enfin, la gendarmerie est confrontée à une forte croissance des coûts de maintenance de ses équipements informatiques et bureautiques.

*a) Des matériels parfois mal adaptés*

Votre rapporteur ne citera que deux exemples : les équipements radio de certaines brigades motorisées et certains modèles de photocopieuses livrées aux brigades territoriales.

S'agissant des radioémetteurs, il semble que leur conception n'ait pas suffisamment pris en compte les conditions climatiques qu'elles peuvent subir une fois installées sur des motocyclettes. De fait, ces radios ont parfois un fonctionnement défectueux parce qu'elles résistent mal soit aux vibrations et trépidations des motos, soit aux intempéries et en particulier à la pluie. Il est vrai que ces postes sont à présent âgés. Il est non moins vrai que la mise en place du réseau Rubis devrait aboutir à une considérable amélioration de la situation. Mais, dans certains départements, Rubis ne sera présent qu'en 1998.

En ce qui concerne les photocopieuses, les premiers matériels livrés n'ont pas donné entière satisfaction. En dehors même de l'absence de fournitures (encre et papier) en quantité suffisante dans certaines unités, comme votre rapporteur l'avait relevé l'an dernier, leur fonctionnement a été hypothéqué par des capacités d'impression trop faibles. Or, l'utilisation croissante des micro-ordinateurs et des imprimantes pour les procédures et les écrits de service a logiquement entraîné la multiplication du nombre des photocopies (autrefois, l'usage des machines à écrire permettait l'utilisation de papier carbone).

*b) Une maintenance à améliorer*

La maintenance d'équipements, en particulier informatiques et bureautiques, s'est parfois révélée insuffisante. Sans doute une solution résiderait-elle dans la location avec contrat de maintenance de ces appareils qui pourrait remplacer avantageusement, sur le plan de l'efficacité, l'achat pur et simple. Il est clair, en revanche, qu'un tel choix impliquerait l'acceptation d'un coût relativement élevé.

On notera que le maintien en condition des véhicules automobiles pose aussi quelques problèmes aux unités de terrain. En effet, à l'heure actuelle, lorsqu'une réparation doit intervenir, le véhicule doit être confié au garage de la Légion. Cela peut induire des durées d'immobilisation importantes ainsi qu'une perte de temps non négligeable pour les personnels chargés de le transporter. La gendarmerie est consciente de ce problème. Elle a ainsi lancé une expérimentation dans quatre départements (Finistère, Yonne, Haute-Savoie, Aisne) afin de déterminer l'impact réel d'un recours élargi au secteur civil, recours au demeurant déjà possible en vertu de la législation en vigueur. Il semble, selon les informations recueillies par votre rapporteur, que cette expérimentation n'ait pas donné de résultats satisfaisants.

Pour améliorer les conditions du recours au secteur civil, serait-il inenvisageable de mettre en place un système comparable à celui utilisé par les assurances et consistant à exiger qu'un spécialiste, en l'occurrence de la gendarmerie (par exemple au niveau du groupement) évalue le coût et la nature des travaux à effectuer puis contrôle leur qualité ?

*c) La gendarmerie est confrontée à une croissance rapide des coûts de fonctionnement de ses matériels informatiques*

Les coûts de maintenance des équipements informatiques de la gendarmerie représentent chaque année environ 15 % du prix d'acquisition de ces équipements.

Avec un fort développement de son parc informatique, la gendarmerie est ainsi confrontée à une croissance rapide des coûts de fonctionnement associés.

Cette augmentation pourrait, à terme, limiter la capacité de l'Arme à financer certains programmes qui, pour être plus traditionnels, n'en sont pas moins essentiels (constructions, véhicules, transmissions).

**Sans doute, dans ces conditions, serait-il opportun que les conséquences financières, sur le moyen et le long terme de la montée en puissance de l'informatique, soient bien pesées.**

**Votre rapporteur n'a ici aucunement l'intention de contester l'utilité de l'informatique mais se doit de rappeler que la gendarmerie, plus qu'une force d'intervention, est une arme de présence, sur le terrain et auprès de la population, ainsi que de maillage territorial. Dès lors, sa crédibilité se joue avant tout en fonction de ses effectifs.**

### **3. L'équipement des réserves**

**L'entraînement des cadres de réserve de gendarmerie est reconnu comme étant de bonne qualité. L'équipement des unités de réserve est quant à lui moins satisfaisant.**

**En effet, comme votre rapporteur a pu le constater, les matériels conservés pour la mobilisation sont non seulement souvent obsolètes mais encore couramment mal entretenus faute de temps, de pièces détachées adéquates et de crédits.**

**Cette situation est connue. En fait, plus qu'une négligence ou une insuffisance de moyens, elle traduit l'incertitude de la doctrine en matière de défense opérationnelle du territoire. Certes, en principe, les missions de la gendarmerie en ce domaine sont fixées et connues. Cependant, depuis plusieurs années le partage des rôles entre la gendarmerie et l'armée de terre paraît incertain.**

**Surtout, avec l'évolution de l'Europe de l'Est et du Moyen-Orient, l'analyse des risques pesant sur notre pays doit être renouvelée. De ce fait, les missions des forces armées concernant la protection du territoire national doivent être revues.**

Il serait absurde de continuer à agir comme si le territoire national encourait toujours les mêmes risques. Certes, la menace à l'Est n'a pas encore totalement disparu. Mais d'autres menaces, d'ores et déjà, apparaissent. On sait déjà, ou à défaut on subodore, que le développement des flux migratoires vers l'Europe occidentale constituera un facteur de déstabilisation pour les pays qui y seront confrontés. Du reste, les flambées de violence qui apparaissent dans certaines zones urbaines pourraient laisser penser que le problème se pose d'ores et déjà. Sans doute, le recours à la force ne peut-il être le seul élément du maintien de l'ordre dans nos villes et de l'intégrité de notre territoire (au demeurant, l'expérience montre que les gendarmes sont plus que des agents de la force mais savent aussi être des animateurs, des communicateurs, au sein de la population), mais il ne peut être écarté par principe et il peut s'avérer indispensable dans certains cas. Du moins est-ce la mission de la gendarmerie que de s'y préparer.

Votre rapporteur est conscient du fait qu'il enfreint certains tabous en émettant cette opinion. Mais son seul souci est de souligner l'urgence d'une réflexion sur la notion de défense opérationnelle du territoire et, par là même, sur le rôle et les moyens des réservistes de la gendarmerie.

## **E - LA GENDARMERIE AU SEIN DES FORCES DE SÉCURITÉ DU PAYS**

Comme l'an dernier, votre rapporteur a établi un bilan de l'exécution de "l'accord" entre la police et la gendarmerie signé le 10 janvier 1990.

Cet accord tendait à améliorer les relations entre les deux services en coordonnant leurs actions, notamment dans les domaines suivants :

- L'emploi des forces mobiles ;
- La répartition territoriale des charges de sécurité publique ;
- L'exercice de la police judiciaire.

## **1. L'emploi des forces mobiles**

*a) L'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale.*

Prévue par l'accord du 10 janvier 1990, elle a été signée par le directeur général de la gendarmerie nationale et le directeur général de la police nationale le 16 juin 1992. Ce document, qui est entré en application à compter du 1er septembre 1992, précise les conditions dans lesquelles les préfets des départements peuvent avoir recours à l'une ou l'autre des forces mobiles dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ou de services d'ordre importants.

Il comporte six chapitres :

- principes généraux du maintien de l'ordre,
- principes du recours aux forces mobiles,
- forces mobiles,
- procédures de recours aux forces mobiles,
- préparation et conditions de la mise en oeuvre des forces mobiles,
- procédure de coordination.

*b) Les stages communs de formation professionnelle*

Des exercices de maintien de l'ordre ont été effectués en commun à Saint-Astier par des officiers-élèves de la gendarmerie nationale et des élèves commissaires de la police nationale.

Il est envisagé pour l'avenir, soit d'organiser des stages communs au niveau des unités élémentaires, soit de mettre les installations du centre à la disposition des compagnies républicaines de sécurité en fonction des disponibilités.

*c) La mise à disposition des forces en déplacement d'hébergements utilisables indifféremment par l'une et l'autre forces*

Cette disposition de l'accord du 10 janvier 1990 n'est pas encore entrée en vigueur.

## **2. La répartition territoriale des charges de sécurité publique**

Le groupe de travail mixte police-gendarmerie sur la "sécurité publique", constitué en janvier 1990, a poursuivi la mise en application du protocole intérieur-défense du 7 octobre 1983 relatif à la répartition des zones de compétence dans le domaine de la sécurité publique.

En 1991, les critères retenus pour l'instauration du régime de la police d'Etat ont été élaborés par les deux services. Ils devraient être retenus dans la loi (modification de l'article L. 132.6 du code des communes). Sans attendre, des décisions ont été prises pour déterminer la compétence des services de police et de gendarmerie dans un certain nombre de communes et sur certaines voies de circulation.

Ainsi, le régime de la police d'Etat a été institué à Huningue (Haut-Rhin), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) et Cayenne (Guyane) ainsi que dans quatre communes du secteur d'Eurodisneyland tandis que la gendarmerie a pris en charge les communes de Langres (Haute-Marne) et Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin). En outre, le protocole particulier de partage des compétences à Narbonne (Aude), qui vient d'être adopté, prendra effet le 1er novembre 1992.

En ce qui concerne les voies de circulation, la Francilienne, le secteur d'Aumetz (Moselle) sur l'A.30, celui des Ulis (Essonne) sur l'A.10 et celui de Mantes-Sud (Yvelines) sur l'A.13 ressortissent désormais à la compétence de la police nationale. La gendarmerie, quant à elle, s'est vu confier la voie express Nantes-

Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), le secteur Rouen-Barentin (Seine-Maritime) sur l'A.15, celui de Bourg-de-Péage (Drôme) sur l'A.49, le contournement d'Issoire (Puy-de-Dôme) sur l'A.75, le secteur est de Mulhouse (Haut-Rhin) sur l'A.36, la rocade ouest d'Abbeville (Somme), le secteur est de Toulon (Var) sur l'A.57 et celui situé à l'est de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) sur l'A.720.

A court ou moyen terme sont envisagés :

- l'abandon du régime de police d'état dans les communes de Bernières, Les Andelys et Tosny (Eure), Le Moule, Grand-Bourg de Marie Galante (Guadeloupe), Saint-Pierre, Rivière-Pilote et La Trinité (Martinique), Saint-Joseph et La Possession (Réunion),
- l'instauration du régime de police d'état dans les communes de Larmor-Plage (Morbihan), Seremange, Erzange et Florange (Moselle),
- l'élaboration d'un protocole particulier de partage des compétences à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

L'application de l'accord du 10 janvier 1990 paraît donc, en ce domaine, en bonne voie. Votre rapporteur se doit toutefois de signaler l'inquiétude des personnels de pelotons de gendarmerie de haute montagne. Hautement qualifiés, extrêmement motivés, ces personnels craignent que la gendarmerie soit progressivement évincée des zones de montagne comme cela a été le cas sur le littoral en été. Il revient au ministère de la défense de les rassurer sur ce point et de réaffirmer sa volonté pérenne de maintenir et de renforcer ces unités.

### **3. La police judiciaire**

*a) L'affectation de gendarmes au sein des offices centraux du ministère de l'Intérieur*

Des militaires de la gendarmerie sont désormais mis à disposition des sept offices centraux de la direction centrale de la police judiciaire (au total cinq officiers et onze sous-officiers).

*b) Les projets de réforme du code de procédure pénale*

Un projet de modification de l'article D.4 du code de procédure pénale a été élaboré en commun par la direction générale de la gendarmerie nationale et la direction générale de la police nationale. Il vise à fixer d'une manière plus précise les attributions respectives des services chargés de la police judiciaire spécialisée. Ce texte, agréé par les ministres de la défense et de l'intérieur, a été soumis à la chancellerie qui l'a accepté.

Il a, en outre, été proposé à la chancellerie un projet de modification des articles D.6 et D.12 du code de procédure pénale afin d'améliorer l'information réciproque des services concourant à la police judiciaire.

Le projet de décret fixant les catégories de service de police judiciaire fait toujours l'objet de discussions entre la justice, la police nationale et la gendarmerie nationale. La dernière réunion tripartite a été organisée le 19 décembre 1991. Ce dossier ne semble pas avancer très vite.

*c) La création du conseil supérieur de la police technique et scientifique*

Le décret portant création du conseil supérieur de police technique et scientifique a été signé le 25 mars 1992. La première réunion de cette instance est prévue en octobre 1992. Les ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice et de la recherche bénéficient d'une représentation équilibrée au sein du conseil. Votre rapporteur regrettera cependant :

- que le conseil soit installé "auprès du ministère de l'intérieur" (article 1er) ;

- qu'il soit présidé par le ministre de l'intérieur (article 2) ;

- que son secrétariat soit assuré par le ministère de l'intérieur, sous-direction de la police technique et scientifique de la direction centrale de la police judiciaire (article 7).

Il s'interroge en outre sur le caractère obligatoire de la consultation du conseil sur l'engagement de tout projet entrant dans ses attributions (article 3, second alinéa). Cette disposition ne risque-t-elle pas d'alourdir le processus de décision en matière de police technique et scientifique ? N'eut-il pas été préférable de prévoir une information sur les projets engagés ou en cours ?

Enfin, plus généralement, on peut s'interroger sur l'adéquation entre les missions extrêmement larges et importantes du conseil, telles que définies par le décret et les moyens, notamment administratifs, mis à sa disposition.

\*

\* \*

Quant au projet de loi sur la sécurité intérieure, qui devait être présenté au Parlement à la session de printemps 1992, il semble, pour l'instant, oublié.

Votre rapporteur ne peut que s'en féliciter, compte tenu des risques que ce texte faisait peser sur la gendarmerie.

\*

\* \*

## **LES CONCLUSIONS DE VOTRE RAPPORTEUR**

**Le projet de budget de la gendarmerie est, en termes de progression des crédits, relativement satisfaisant.**

**Il est pourtant loin d'être somptuaire, comme nous l'avons vu. De nouveaux efforts devront ainsi être consentis en matière de création d'emplois, d'équipement ou de logement.**

**Qui plus est, il est impossible de disjoindre totalement le budget de la gendarmerie de celui des autres composantes de notre défense. Surtout au moment où le ministère de la défense affirme son "souci de cohérence interarmes" qui conduit à une nouvelle nomenclature budgétaire.**

**Or les crédits du ministère de la défense, pris dans son ensemble, ne sont pas à un niveau satisfaisant.**

**Au demeurant, le vote sur les crédits de la défense est global et non scindé en fonction des catégories de forces.**

**Telles sont les raisons qui conduisent votre rapporteur à ne pouvoir recommander l'adoption des crédits proposés.**

## **EXAMEN EN COMMISSION**

**Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport au cours d'une réunion tenue le 12 novembre 1992.**

A l'issue de son exposé, le rapporteur a répondu aux questions des commissaires.

M. Michel d'Aillières, président, a fait observer que les mauvaises conditions de logement concernaient essentiellement les gendarmes mobiles. Rejoint par MM. Paul Caron et Michel Crucis, il a souligné l'important effort consenti par les collectivités territoriales au profit des brigades territoriales.

M. Philippe de Gaulle s'est interrogé sur l'équipement des unités de gendarmerie, sur la situation et les perspectives de coopération entre la gendarmerie et les forces de sécurité d'autres pays. Il a par ailleurs souligné que le logement en caserne constituait l'une des spécificités importantes de la condition des gendarmes.

M. Xavier de Villepin a évoqué avec M. Michel Alloncle l'augmentation de la population située dans les régions où la gendarmerie exerce sa compétence.

La commission, examinant l'ensemble des crédits militaires au cours de sa réunion du mercredi 18 novembre 1992, a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du titre III et du titre V du ministère de la défense inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993. Les commissaires socialistes et une partie des commissaires du groupe du Rassemblement démocratique et européen ont exprimé un avis favorable à l'adoption de ces crédits. M. Jean Garcia a, pour sa part, émis un avis défavorable au nom du groupe communiste qu'il a motivé par l'engagement de crédits militaires excessifs.